



**RAPPORT DE LA QUINZIEME REUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES
APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE**

Rome, Italie, 27 et 28 novembre 2008

1. Remarques liminaires

1. Le Conseil scientifique de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a tenu sa 15^{ème} réunion au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Rome, les 27 et 28 novembre 2008. M. John Mshelbwala, président du Conseil scientifique, a ouvert la session et souhaité la réunion à tous les participants (la liste des participants figure à l'Annexe XII au présent rapport).

2. M. Lahcen El Kabiri, secrétaire exécutif adjoint de la CMS, dans son introduction a déclaré que la contribution de la réunion du Conseil scientifique pour atteindre l'objectif de 2010 sur la biodiversité dans le monde était importante dans le cadre de la Convention et a souligné l'importance de la coopération. Etant donné la politique générale d'économie et d'amélioration de l'efficacité, la réunion ne durerait que deux jours et les conseillers devraient toujours avoir cette brièveté du temps présente à l'esprit. Il a de nouveau attiré l'attention du Conseil sur les nombreux objectifs atteints grâce à la mise en œuvre du plan de travail de la Convention, dont des négociations ainsi que la conclusion de plusieurs accords et des progrès accomplis dans l'application de ceux déjà existants.

3. M. Mshelbwala a déclaré que la période triennale précédente avait été très chargée pour le Secrétariat et le Conseil et que les résultats obtenus en portaient témoignage. L'ordre du jour du Conseil pour la réunion actuelle représentait un défi et exigerait la coopération des conseillers pour couvrir tous ses points dans les deux jours qui leur étaient alloués. Comme composante du processus de réalisations de la Convention pour atteindre l'objectif de 2010, la réunion devait élaborer des recommandations pour la neuvième session de la Conférence des Parties.

4. Il a rappelé que la 32^{ème} réunion du Comité permanent avait approuvé la nomination de trois conseillers supplémentaires: M. Zeb Hogan (poissons), M. Alfred Oteng-Yeboah (faune africaine) et M. Barry Baker (prises accidentelles). Le Comité a aussi approuvé la recommandation que le Conseil scientifique continue de tenir des réunions dans un laps de temps réduit avec une participation pleine et entière des conseillers et non des réunions avec une représentation régionale.

2. Adoption de l'ordre du jour

5. La réunion a adopté son ordre du jour qui figure à l'annexe I du présent rapport.

6. La réunion a aussi approuvé le calendrier provisoire qui figure dans le document UNEP/CMS/ScC15/Doc.2.1 et qui prévoyait que plusieurs points de l'ordre du jour devraient être traités par des groupes de travail taxonomiques et thématiques.

7. Au cours de la réunion, les groupes de travail taxonomiques et les groupes de travail thématiques ont été réunis et ont fait rapport à la plénière, à sa dernière session. Des rapports et/ou des références sur les délibérations de ces groupes sont faits, dans la mesure du possible, pour chaque point pertinent de l'ordre du jour. Les rapports écrits émanant des groupes sont joints au présent rapport comme annexes IV-XI.

3. Examen du Plan de Mise en Œuvre de la Stratégie pour le Conseil Scientifique 2006-2011

8. En présentant le point, M. Marco Barbieri, administrateur chargé des questions techniques et scientifiques, a rappelé que le Plan d'application de la stratégie (SIP) du Conseil scientifique pour 2006-2011 avait été adopté à la 13^{ème} réunion du Conseil qui s'est tenue à Nairobi du 16 au 18 novembre 2005, et figurait à l'annexe II du rapport de cette réunion. Le rapport sur les progrès accomplis depuis le premier examen de l'application du SIP (CMS/ScC14/Doc.21) serait sérieusement examiné à la prochaine réunion du Conseil entre les sessions et il se ne concentrerait donc que sur les principaux développements survenus depuis l'examen effectué en mars 2007. A cet égard, il a souligné les mesures 1.1.1, 1.1.4, 1.1.5, 1.3.1, 1.3.3, 1.3.5, 1.3.6, 1.5.7 et 2.1.1.

9. En ce qui concerne la mesure 1.1.1, le projet d'examen des poissons chondrichthyens présenté à la 14^{ème} réunion a été finalisé et publié. Un examen similaire des poissons d'eau douce migrateurs devait être maintenant coordonné par M. Zeb Hogan, conseiller nommé pour les poissons, qui espérait recevoir des renseignements à cet effet des Parties intéressées, ajoutant que les espèces concernées bénéficieraient d'une inscription dans les Annexes de la Convention. En ce qui concerne la mesure 1.1.4, des progrès significatifs avaient été effectués dans la compilation de l'information sur la disponibilité de plans d'action pour les espèces de l'Annexe I qui seraient diffusés en temps voulu. Pour ce qui est de la mesure 1.1.5, cinq nouveaux plans d'action, chacun concernant une espèce de l'Annexe I, avaient été préparés grâce à des fonds provenant de diverses sources et devaient être soumis à la réunion actuelle pour approbation finale.

10. En ce qui concerne la mesure 1.3.1, un document dans lequel figurent les résultats des travaux scientifiques sur le changement climatique serait présenté pour examen. Aucune nouvelle positive de ce genre ne pourrait être rapportée en ce qui concerne les mesures 1.3.3 et 1.3.5, aucun expert compétent n'ayant été identifié pour examiner les effets des prises accidentelles et des pêches non réglementées ainsi que des obstacles à la migration sur les espèces migratrices, respectivement. Le Conseil pourrait donc souhaiter modifier la stratégie pour l'identification de tels experts et également remanier le mandat en prenant mieux en compte les ressources disponibles. En revanche, un examen de l'impact des espèces étrangères invasives sur les espèces migratrices couvertes par la mesure 1.3.6 avait été commandé suite à la réception d'une subvention du gouvernement italien, et M. Barry Baker, conseiller nommé pour les prises accidentelles, avait accepté d'examiner le projet concernant les résultats. Des volontaires pour l'aider dans cette tâche seraient les bienvenus. Quant à la mesure 1.5.7, les indicateurs sur la situation des espèces migratrices seraient soumis à la réunion actuelle. Dernièrement, un nombre significatif de projets de proposition d'inscription d'espèces préparés au titre de la mesure 2.1.1 et approuvés par la 14^{ème} réunion du Conseil scientifique avaient été soumis à l'examen de la Conférence des Parties.

11. Un accent particulier a été mis sur l'importance de l'examen du SIP dans le contexte des débats budgétaires et de la synergie avec d'autres conventions. On avait également souligné la nécessité de travaux entre les sessions pour intégrer les progrès encourageants

effectués, en mettant un accent particulier sur les résultats scientifiques et les liens avec d'autres accords. Les espèces de l'Annexe I devraient toujours rester la priorité.

12. Le Conseil scientifique a pris note de l'examen de son Plan d'application de la stratégie pour 2006-2011.

4. Petits projets financés par la CMS

13. En présentant le point, M. Barbieri, administrateur chargé des questions scientifiques et techniques, a rappelé que la pratique consistant à financer des petits projets de conservation et de recherche au titre du Programme des petits projets avait substantiellement changé depuis la huitième session de la Conférence des Parties à la CMS en novembre 2005. Jusqu'à cette époque, ces projets avaient été surtout financés par des ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale de la Convention que provenait lui-même de surplus. Le programme avait contribué au financement d'une cinquantaine de projets de conservation et de recherche sélectionnés par le Conseil scientifique et se montant à quelque 5 millions de dollars US. Cependant, depuis 2005, en raison de l'épuisement du Fonds d'affectation spéciale ce système avait été remplacé par un autre basé sur des contributions volontaires. Des 18 petits projets proposés, six avaient été financés au niveau approximatif de 125 000€. En réévaluant la situation, le Conseil pourrait donc souhaiter débattre de ces questions, étant donné que les projets attirent les donateurs et autres sources potentielles de financement de projet dans le but de faire des recommandations à la Conférence des Parties.

14. Au cours des débats qui ont suivi, on a souligné que les petits projets étaient essentiels pour les activités entreprises par la CMS. Ils constituaient sa colonne vertébrale, sans compter leur nature distinctive et leur impact positif sur le terrain. La création d'un mécanisme de financement durable et prévisible avec assez de flexibilité pour une réponse rapide était donc considérée comme essentielle à la continuation de ces projets, laquelle suggérait le retour à un financement budgétaire. En fait, une forte recommandation à cet effet a reçu un large appui. Même si ce n'est pas une condition préalable, une mise de fonds initiale, ou une contrepartie financière locale, a été également suggérée comme moyen d'encourager un financement complémentaire.

15. Parmi les arguments avancés en faveur du financement budgétaire, il y avait le fait que l'environnement – sans parler de la conservation des espèces individuellement – n'était pas une priorité pour les pays en développement qui ne seraient pas en position d'appliquer la Convention sans un ferme financement pour leurs petits projets de conservation. Un autre avantage de ces projets était que leur valeur excédait la dépense financière dans la mesure où ils déclenchaient souvent d'autres activités relatives à la conservation. Les choses étant ce qu'elles sont, le Programme de petits projets était un moyen efficace et relativement bon marché de lancer de telles activités et d'amorcer de futurs accords. Une réallocation des ressources budgétaires pour renforcer l'efficacité de cet outil pourrait donc être tout à fait appropriée, étant donné notamment que le manque de fonds était considéré comme un frein au développement dans le cas d'autres accords. Ce point de vue a été confirmé par le représentant de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone contiguë de l'Atlantique (ACCOBAMS), qui a déclaré que les systèmes de financement basés sur les contributions volontaires comportaient tant d'incertitudes qu'ils étaient pratiquement inutilisables, tandis qu'un système de financement alternatif pourrait fournir des occasions de synergies avec les accords de la famille de la CMS. D'autres points évoqués comportaient la nécessité d'évaluer les projets en se basant sur la qualité et l'urgence scientifiques plutôt que sur l'attrance des donateurs et de proposer des moyens de traiter les défaillances qui pourraient survenir.

16. Compte tenu du consensus général en faveur du renouveau du Programme des petits projets grâce à une source de financement durable, le président a déclaré qu'il rédigerait une ferme recommandation à cet effet pour un autre examen par le Conseil en vue de sa soumission à la Conférence des Parties. Le président a soumis la recommandation proposée qu'il avait préparée à la dernière session de la réunion et il a été décidé que cette recommandation serait transmise à la Conférence des Parties. Le texte est joint à l'annexe II au présent rapport.

5. Taches du Conseil Scientifique découlant, entre AUTRES, de résolutions, de recommandations et d'autres décisions de la Conférence des Parties

5.1. Mesures concertées pour des espèces/groupes sélectionnés de l'Annexe I (voir Résolutions 3.2, 4.2, 5.1, 6.1, 7.1 et 8.29)

17. Les rapports sur les progrès accomplis dans l'application d'actions concertées ont été examinés au sein des groupes de travail taxonomiques comme les recommandations sur une application continue des actions concertées et une possible identification des espèces candidates pour des actions concertées. Les rapports des groupes de travail taxonomiques et thématiques figurent aux annexes IV à XI au présent rapport.

5.2. Mesures de coopération en faveur d'espèces inscrites à l'Annexe II (voir Recommandations 5.2, 6.2, 7.1 et 8.28)

18. Les rapports sur les progrès accomplis dans l'application d'actions en coopération au sein des groupes de travail taxonomiques comme les recommandations sur une application continue des actions en coopération et une possible identification des espèces candidates pour des actions en coopération. Les rapports des groupes de travail taxonomiques figurent aux annexes IV à VIII au présent rapport.

5.3. Autres résolutions et recommandations (non encore couvertes par des points précédents de l'ordre du jour)

(a) *Résolution 8.1: Utilisation durable*

19. Ce point a été abordé dans le groupe de travail thématique sur l'utilisation durable. M. Pierre Devillers, président du groupe, a fait un rapport oral au Conseil à sa dernière session.

20. Il a dit que la réunion du groupe thématique a été assistée par les conseillers pour la Communauté Européenne (président) et la République Islamique d'Iran, par le conseiller désigné par la Conférence pour les tortues marines et par un observateur, le représentant de la CITES.

21. Il a été convenu qu'un texte sur l'utilité possible des principes d'Addis Ababa dans la mise en oeuvre de la CMS sera préparé dans les prochaines semaines par le président du groupe, en collaboration avec le responsable des accords de la CMS, et circulé aux membres du groupe de travail et à tous les Conseillers scientifiques. Le document inclura une petite introduction rappelant les objectifs de la Convention et note sa filiation directe avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies pour la Nature de 1982. Il examinera par la suite pour tous les principes d'Addis Ababa s'ils pourraient être d'une application pratique dans des cas où la Convention a autorisé une utilisation prudente et a considérée cette dernière comme un outil de conservation. Il a été convenu que la reconnaissance d'utilité pratique n'impliquera ou considérera pas nécessairement l'adhésion à toute philosophie sous-tendue. Il

a été anticipé que pour la plupart des principes, il y aura une recommandation positive concernant l'usage pratique, dans les limites établies ci-dessus.

(b) *Résolution 8.7: Evaluer la contribution de la CMS pour réaliser la cible 2010 sur la biodiversité*

22. M. Barbieri, administrateur scientifique et technique en exercice, se référant au rapport contenu dans le document UNEP/CMS/Sc15/Doc.14 et ses annexes, a rappelé que dans la Résolution 8.7 la huitième session de la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat de la CMS et au Conseil scientifique de continuer à travailler sur l'adoption d'indicateurs adéquats pour mesurer les progrès accomplis pour atteindre l'objectif de 1010 sur la biodiversité. Deux index existants avaient été sélectionnés comme base de travaux de développement d'indicateurs spécifiques pour les espèces migratrices.

23. M. John O'Sullivan (BirdLife International) a fait un exposé PowerPoint sur l'index de la liste rouge (ILR), basé sur la Liste rouge des espèces en danger dressée par l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN). Il a souligné son but, la façon dont elle était calculée et son application possible aux espèces migratrices. L'ILR fournissait une mesure de la perte de la biodiversité en termes d'extinction des espèces, illustrant les tendances de risque d'extinction totale. Bien que basées sur des évaluations de situation systémiques de toutes les espèces et largement utilisées par de nombreuses organisations, les catégories relativement larges utilisées dans son calcul signifiaient que l'ILR n'était que modérément sensible aux changements de statut. Il a fourni des données spécifiques pour diverses espèces et divers groupes d'espèces pour illustrer certaines tendances générales et la façon dont l'ILR pouvait être utilisée. Il a répondu à différentes questions concernant des sujets généraux et techniques, y compris l'interprétation des données, la coordination avec l'UICN et la manière de traiter les espèces pour lesquelles on disposait de données passées limitées.

24. M. Ben Collen (Société zoologique de Londres) a fait une présentation "powerpoint" qui a fourni des renseignements similaires pour l'index de la planète vivante (LPI) qui a mesuré les changements dans l'abondance de certaines espèces et a été particulièrement utile pour modeler les tendances non linéaires à long terme. Les données actuelles relatives au LPI indiquaient que les espèces migratrices étaient en général moins menacées que les espèces non migratrices. Néanmoins, il ne faut pas simplifier exagérément la situation: les données relatives à la désagrégation étaient essentielles pour identifier les problèmes et les zones spécifiques sur lesquels les efforts devaient être orientés. Les débats et les questions qui ont suivi ont porté notamment sur les variations des tendances indiquées par le RLI et le LPI et les raisons pour lesquelles cela pouvait être le cas. On a souligné comment la façon dont les données statistiques étaient présentées aux décideurs pouvait influencer les futures actions et les futures politiques sur la conservation et comment elles pouvaient être interprétées par d'autres.

25. Le Président a suggéré qu'un groupe de rédaction soit créé sous la présidence de Mr. Colin Galbraith pour préparer un document à soumettre à la Conférence des Parties sur l'utilité des deux indices pour les travaux du Conseil scientifique et les actions au titre de la Convention. Le texte de ce document est joint en annexe III au présent rapport.

(c) *Résolution 8.13: Changements climatiques et espèces migratrices*

26. Mr. Colin Galbraith (Royaume Uni), président du groupe de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices créé par le Conseil scientifique à sa 14ème réunion a fait une présentation "PowerPoint" sur le changement climatique considéré comme un défi supplémentaire pour les espèces migratrices. Soulignant le fait que le changement climatique

était une réalité et que ses effets se faisaient sentir partout, il a évoqué quelques une des tendances principales observées et leurs effets sur les espèces migratrices et sur le processus de migration. La complexité du problème ne doit pas empêcher de l'aborder à tous les niveaux. Il a fait un exposé sur divers travaux effectués au cours des trois années écoulées dans le domaine de la recherche et de l'action et sur un certain nombre de recommandations possibles qui pourraient être faites aux Parties à la Convention et au Secrétariat de la CMS. Pour encourager les Parties à concentrer leur attention sur le problème, notamment sur le projet de résolution qui serait soumis à la prochaine Conférence des Parties par l'Australie, il a suggéré qu'une réunion spécifique sur le changement climatique et les espèces migratrices soit organisée.

27. Au cours des débats qui ont suivi, une approbation générale a été exprimée en faveur du projet de résolution qui sera présenté par l'Australie, les effets du changement climatique sur les espèces migratrices et l'environnement en général ne pouvant être trop soulignés. Plusieurs exemples de changements observés dans les schémas de migration ont été mentionnés et il a été souligné l'importance de prendre en compte les problèmes de changement climatique à tous les niveaux de l'administration et de la société. Les pays plus petits bénéficieraient de ressources et de directives pour déterminer les espèces à surveiller en priorité. La coopération internationale, même avec des non Parties, et la coopération avec d'autres organisations devraient aussi être encouragées. Il a été suggéré de prendre des mesures au titre de la Convention pour aborder la situation spécifique et sérieuse de la région arctique.

28. M. Lahcen El Kabiri, secrétaire exécutif adjoint de la CMS, a informé le Conseil qu'il représenterait la CMS au segment de haut niveau de la 14^{ème} Conférence des Parties à la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique qui aura lieu en décembre 2008.

29. La question a été débattue à nouveau au sein du groupe de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices. Le rapport du groupe de travail thématique est joint en annexe X au présent rapport.

(d) Résolution 8.14: Prises accidentelles

30. Le rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la Résolution 8.14 sur les prises accidentelles, les recommandations sur ces prises, y compris les intrants à la Résolution 9.7 ainsi que le plan de travail du groupe de travail sur les prises accidentelles pour la période triennale, a été débattu au sein des groupes de travail thématiques. Le rapport du groupe de travail thématique sur les prises accidentelles est joint en annexe IX au présent rapport.

(e) Résolution 8.22: Effets négatifs des activités humaines sur les cétacés

31. Mme. Heidrun Frisch, administrateur de la CMS pour les mammifères marins, a rappelé que, en application de la Résolution 8.22 de la huitième session de la Conférence des Parties, un programme de travail pour aborder l'impact nuisible d'origine humaine sur les cétacés devait être élaboré par le Conseil scientifique et le Secrétariat. A cet effet, les grandes lignes d'un rapport et un plan de travail avaient été approuvés par la 14^{ème} réunion du Conseil scientifique. Bien que des progrès considérables aient été accomplis depuis la 14^{ème} réunion, des progrès restaient à faire. Comme une analyse des lacunes devait servir de base pour le programme, et qu'il n'était pas encore achevé, le calendrier d'adoption du programme avait été révisé. On demandait au Conseil scientifique de se pencher sur les changements envisagés au programme de travail exposés dans le document UNEP/CMS/Conf.9.26/Rev.1.

32. La question a été débattue au sein du groupe de travail sur les mammifères aquatiques qui s'est félicité des progrès accomplis et a approuvé le plan de travail révisé.

(f) Autres résolutions et recommandations en cours d'élaboration

33. M. Barbieri, administrateur adjoint chargé des questions scientifiques et techniques, a présenté le projet de Résolution 9.19/Rev.1 sur les impacts anthropogéniques acoustiques sur les cétacés et autres biotes, expliquant qu'un débat substantif aurait lieu dans le groupe de travail taxonomique sur les mammifères aquatiques, dont le rapport sur ce débat est reproduit en annexe V au présent rapport.

34. Le représentant de la France, parlant au nom de la Communauté européenne, a expliqué la raison de la résolution et a souligné quelques changements apportés à la version révisée qui avait été mise à la disposition du Conseil.

35. Bien qu'un représentant ait estimé qu'avant que la CMS puisse faire un ajout à la question des intrants scientifiques étaient nécessaires, d'autres étaient en faveur d'une résolution sur l'impact acoustique. Un travail avait déjà été fait au titre d'autres accords, par exemple, ACCOBAMS avait un groupe de travail sur le bruit, qui finalisait les directives à adopter par les Parties à l'accord.

36. Le projet de résolution 9.19/Rev.1 a été examiné en détails par le groupe de travail sur les mammifères aquatiques qui a fait plusieurs suggestions d'amendement comme indiqué dans le rapport du groupe de travail joint en annexe V au présent rapport.

6. Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II de la Convention

(a) Discussion et évaluation de propositions

37. M. Barbieri, administrateur adjoint chargé des questions scientifiques et techniques, a informé le Conseil que le Secrétariat avait reçu 24 propositions pour l'inscription de nouveaux taxons dans les Annexes, 13 pour l'Annexe I et 11 pour l'Annexe II. Elles comprenaient des mammifères aquatiques, des mammifères terrestres, des oiseaux et des poissons. Les groupes de travail taxonomiques et thématiques compétents ont tenu des débats substantifs sur les propositions en vue de faire des recommandations au Conseil. Les rapports des groupes de travail taxonomiques et thématiques concernant ces débats figurent en annexes IV et XI au présent rapport.

(b) Conclusions et recommandations à la Conférence des Parties

38. Résumant les éléments pertinents des rapports des groupes de travail, M. Barbieri, administrateur par intérim chargé des questions scientifiques et techniques, a indiqué que deux propositions d'inscription à l'Annexe II avaient été retirées (*Oxyura maccoa* et *Rynchops flavirostris*), alors que les autres propositions avaient été pleinement appuyées par les groupes de travail à l'exception de deux espèces de requins (*Squalus acanthis* et *Lamna nasus*), une espèce d'oiseau (*Falco cherrug*) une espèce de mammifère (*Ammotragus lervia*). Le Conseil aurait donc à décider quelles recommandations faire sur ces espèces à la session de la Conférence des Parties.

39. Le conseiller nommé pour les poissons a résumé les résultats des débats du groupe de travail taxonomique concernant *Squalus acanthis* et *Lamna nasus* pour ce qui est des critères d'inscription à l'Annexe II. Il y avait eu un soutien unanime pour l'inscription des deux

espèces de requins dans la mesure où la population de l'hémisphère nord était concernée, mais une certaine inquiétude s'était manifestée du fait que les données relatives à la population de l'hémisphère sud ne répondaient pas aux critères.

40. Le Conseil scientifique a reconnu qu'il y avait une différence de situation marquée entre les populations septentrionale et méridionale des deux espèces de requins notant cependant que pour qu'une espèce se qualifie pour une inscription il suffisait qu'une partie significative de la population réponde aux critères. En conséquence, les espèces se qualifiaient pour une inscription sur la liste.

41. Le conseiller nommé pour les oiseaux a indiqué que le groupe de travail taxonomique avait convenu que le faucon Saker était migrateur selon la définition de la CMS et qu'il était en danger dans une partie significative de son aire de répartition. Cependant, des doutes avaient été exprimés au sujet des chiffres relatifs à un pays dans son aire de répartition, à savoir la Mongolie. La majorité des conseillers avait estimé que le principe de précaution devait être appliqué et que le faucon devait être inscrit sur la liste. D'autre part, deux conseillers voulaient qu'une autre évaluation scientifique soit faite avant d'inscrire le faucon Saker sur la liste.

42. Après un long débat, le Conseil scientifique a convenu que l'espèce répondait aux critères d'inscription à l'Annexe I, mais qu'étant donné les opinions divergentes du groupe de travail deux options devraient être présentées à la session de la Conférence des Parties pour une décision définitive: (a) le principe de précaution devrait être appliqué et le faucon Saker être inscrit sur le champ ; ou (b) un autre examen devrait être effectué avant qu'une décision soit adoptée.

43. Le Conseil a confirmé la recommandation du groupe de travail sur les mammifères terrestres selon laquelle, bien que toutes les mesures possibles aient été prises pour assurer la conservation du mouton de Barbarie, au stade actuel cependant, il ne pouvait approuver son inscription à l'Annexe I.

7. Progrès sur d'autres questions exigeant l'avis du Conseil Scientifique

7.1 Nouveaux Accords possibles (y compris Mémoires d'Accord et Plans d'Action)

44. M. Barbieri, Administrateur chargé des questions scientifiques et techniques par intérim, a présenté le projet de résolution 9.2 sur les priorités pour les accords de la CMS, demandant aux groupes de travail taxonomiques d'aborder les problèmes de taxons de leur compétence et de fournir un avis au Conseil.

45. Le débat sur ces problèmes est articulé dans les rapports des groupes de travail taxonomiques qui sont reproduits en annexes IV à VIII au présent rapport.

7.2 Questions taxonomiques:

7.2.1 Référence taxonomique pour les espèces de mammifères

46. La référence proposée sur la nouvelle nomenclature pour les espèces de mammifères a fait l'objet d'un examen de la part des groupes de travail taxonomiques sur les mammifères terrestres et aquatiques, dont les rapports sont reproduits en annexes IV et V au présent rapport. Voir aussi le point 7.2.3 ci-dessous.

7.2.2 *Taxonomie d'Orcelle*

47. La nomenclature proposée pour *Orcelle* a fait l'objet d'un examen au sein du groupe de travail taxonomique sur les mammifères aquatiques, dont le rapport est reproduit en annexe V au présent rapport.

7.2.3 *Harmonisation de la taxonomie entre les Annexes de la CMS et de la CITES*

48. M. Barbieri, Administrateur chargé des questions scientifiques et techniques par intérim, a attiré l'attention sur le document UNEP/CMS/ScC15/Doc.8 relatif à la taxonomie et à la nomenclature de la faune inscrite aux annexes de la CMS et de la CITES. Il a fait remarquer que plusieurs questions étaient en cause et qu'elles étaient partiellement liées entre elles. Deux conventions, telles que la CITES et la CMS devaient avoir une compréhension commune des espèces inscrites aux annexes des deux conventions et pendant plusieurs années les Secrétariats des deux conventions avaient collaboré pour identifier la correspondance entre les taxons de leurs annexes respectives. De récents développements, notamment ceux découlant de la Conférence des Parties à la CITES, suggéraient qu'une plus grande harmonisation était nécessaire concernant la taxonomie et la nomenclature parmi les accords sur l'environnement ayant trait à la biodiversité. Sans aucun doute la CMS et la CITES avaient un rôle de leader à jouer à cet égard. Le Conseil devrait réfléchir à la mesure dans laquelle les références de la CMS devaient s'aligner sur celles de la CITES et si c'était en fait souhaitable. Il devrait élaborer une recommandation bien définie pour la neuvième session de la Conférence des Parties dans la mesure où les références sur les mammifères étaient également concernées (voir aussi point 7.2.2 ci-dessus) et, dans une perspective à plus long terme, envisager de modifier les références utilisées actuellement à la CMS pour les oiseaux dont l'examen était déjà en retard.

49. Le représentant de la CITES a souligné la nécessité d'atteindre un équilibre entre l'utilisation de termes scientifiques les plus exacts et les termes qui étaient les plus pratiques à utiliser.

50. Au cours des débats qui ont suivi, la question de l'harmonisation des termes utilisés dans les accords au titre de la CMS a été soulevée. On a souligné que la nomenclature était un moyen alors que la taxonomie était une science, bien qu'elles soient étroitement associées et le Conseil étant un organe scientifique, ses recommandations devraient être basées sur la science.

51. De nombreux pays n'avaient pas de législation nationale sur des espèces spécifiques mais, en adoptant des conventions internationales, bénéficiaient d'un cadre international à ce sujet. Dans un but de communication et pour l'élaboration d'une législation, la nomenclature doit rester stable. On a également souligné que non seulement il y avait des divergences dans la taxonomie mais aussi dans les aires de répartition utilisées dans diverses conventions. Bien que cela puisse apparaître comme une question administrative, elle a des ramifications politiques.

52. Le travail d'harmonisation de la taxonomie dans les annexes de la CMS et de la CITES pourrait être appliqué à d'autres conventions, y compris les accords régionaux. Il a été suggéré qu'une approche pragmatique serait, pour toutes les conventions pertinentes, de prendre des décisions conjointes sur la nomenclature. BirdLife International et l'UICN, par exemple, avaient un système pour mettre à jour rapidement leur liste rouge.

53. Dans sa réponse, le représentant de l'UICN a dit qu'en raison du nombre d'espèces et de sous-espèces en cause, la taxonomie était un problème considérable, mais que l'UICN traquait les synonymes dans sa liste rouge, dans la mesure du possible.

54. Le président a rappelé qu'une réunion des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité avait décidé que tous les présidents devraient être invités aux réunions de chaque organisme et qu'une communication entre ces organismes devrait alors s'améliorer dans l'avenir.

55. En ce qui concerne l'effet sur la législation nationale, il a été suggéré qu'il pourrait être opportun d'utiliser des synonymes et de réviser la nomenclature approximativement tous les 10 ans. Une question importante était l'application des conventions, et une sorte d'harmonisation au niveau international aiderait les pays, notamment les pays en développement, à simplifier leur législation.

56. Le président a renvoyé le point de l'ordre du jour aux groupes de travail taxonomiques pour un examen complémentaire. Les recommandations pertinentes des groupes de travail figurent dans leurs rapports.

7.3 Espèces migratrices et maladies

57. Mme Rebecca Lee (WWT) a fait une présentation "PowerPoint" sur le travail du groupe d'étude. Elle a fait un exposé sur l'histoire du virus H5N1 et des récents développements qui s'y rapportent. Les oiseaux en mouraient, des espèces étaient menacées et les recherches sur les oiseaux étaient réduites. C'était l'impact direct. Quant à l'impact indirect, c'étaient les mesures prises contre les oiseaux sauvages et la perception du public complètement déconcertée. Le groupe d'étude avait été créé pour fournir des renseignements, assurer la liaison avec des organismes pertinents et améliorer l'efficacité de la réponse, donner des conseils et assurer la promotion de systèmes de détection rapides. Mme Lee a aussi présenté les points saillants du projet de la résolution 9.8 sur la réponse au défi de la grippe aviaire H5N1 hautement pathogène et fournit des renseignements sur les futurs travaux du groupe d'étude qui se concentreraient sur: la prévention de la destruction des espèces d'oiseaux et de leurs habitats, l'élaboration de plans, de guides et de programmes de surveillance, d'identification d'espèces, de directives pratiques et d'autres travaux sur les maladies des animaux qui vivent dans la nature notamment.

58. Mme Ruth Cromie, du WWT, a effectué une présentation PowerPoint sur la réponse à apporter au défi des pathologies de la faune sauvage. Elle a mis en lumière le contexte du développement d'une pathologie animale dans la nature, ses conséquences, la rapidité des épizooties et les différents facteurs aggravant ce problème. La connectivité présente entre la santé de la faune sauvage et la santé humaine signifie que les affections zoonotiques représentent un problème préoccupant. Elle a suggéré que la CMS pourrait contribuer à la mise en œuvre d'instruments de conservation à plus grande échelle, encourager et soutenir les politiques sanitaires nationales, élargir le champ de la résolution 9.8 et mettre à profit les leçons apprises de HPAI H5N1 dans la résolution d'autres problèmes sanitaires affectant la faune sauvage. Il devrait y avoir un élargissement de la recherche consacrée aux pathologies de la faune sauvage, via un groupe de travail scientifique conjoint FAO/CMS traitant des pathologies émergentes de la faune sauvage, au sein duquel se fondrait le groupe de travail actuel de la CMS sur les espèces migratrices agissant comme vecteurs de maladies, et un atelier sur ce sujet. Les approches présentées par les interventions précédentes ont reçu le soutien de membres du Conseil. Concernant le suivi géographique des maladies, le Conseiller

pour l'Italie a appelé l'attention du Conseil sur l'instrument de cartographie mis en œuvre sur le site de l' EURING (European Union for Bird Ringing).

59. Les questions de production de rapports sur la pathologie des espèces migratrices, de recommandations et d'approbation des propositions contenues dans le document UNEP/CMS/ScC15/Doc.13, et de contribution au projet de résolution 9.8 ont été discutées au sein des groupes de travail thématiques. En conclusion à ses débats, le groupe de travail concerné a approuvé la proposition d'établir un groupe de travail scientifique traitant des pathologies émergentes de la faune sauvage, se félicitant de l'occasion qui lui est ainsi fournie de faire bénéficier de son expérience une nouvelle structure. Le rapport du groupe est joint au présent rapport en Annexe XI.

7.4 Liste des Etats de l'aire de répartition

60. M. Barbieri, Administrateur scientifique et technique par intérim, a sollicité des suggestions pour mettre à jour la Liste des États d'aire de répartition des espèces migratrices contenue dans les Annexes de la CMS, et dont la version la plus récente est contenue dans le document UNEP/CMS/Inf.9.5. Deux membres du Conseil ont signalé la nécessité de procéder à des rectifications des informations relatives à leur pays respectif.

61. Un membre du Conseil a indiqué que la classification d'un pays comme État de l'aire de répartition d'une espèce donnée pouvait, le cas échéant, reposer sur une observation isolée et remontant à de nombreuses années, ce qui risque de n'aider en rien les efforts de conservation, tout en se traduisant par des ponctions significatives sur les ressources financières et administratives du pays en cause. Il a donc été convenu que les critères de classification comme État d'aire de répartition feraient l'objet d'un débat du Conseil scientifique lors de sa prochaine réunion.

7.5 Obstacles artificiels à la migration et autres menaces envers les espèces migratrices et leurs habitats

62. Il a été convenu que M. Barbieri, Administrateur scientifique et technique par intérim, se mettrait en rapport avec le Conseiller scientifique pour les Pays-Bas afin d'examiner les termes de référence de l'étude proposée sur les effets des obstacles opposés aux migrations des espèces migratrices. Les menaces pesant spécifiquement sur les tortues marines ont été discutées dans le cadre du groupe consacré à la taxonomie des tortues marines, dont le rapport est reproduit en Annexe VII du présent rapport.

8. Rapport à la COP sur les activités du Conseil scientifique dans la période 2006-2008

63. Le président du Comité a présenté les grandes lignes du rapport qu'il se propose de présenter à la neuvième session de la Conférence des parties et sollicité les suggestions du Conseil pour l'adjonction de points supplémentaires. En l'absence de commentaires, il a déclaré qu'il allait finaliser le rapport.

9. Election du président et du vice-président du Conseil Scientifique pour la période 2009-2011

64. Le représentant du Secrétariat a déclaré que les propositions suivantes avaient été reçues pour les positions de président et de vices-présidents du Conseil scientifique pour la période 2009-2011: Président, M. John Hyelakuma Mshelbwala; vice-présidents, MM. Colin

Galbraith et Pierre Devillers En l'absence d'autres propositions nominatives, celle-ci a été approuvée à l'unanimité.

10. Date et lieu de la seizième réunion du Conseil Scientifique

65. Il a été convenu, sous réserve d'approbation par la session de la Conférence des parties, que le Conseil se réunirait à deux reprises au cours du triennium à venir, la 16^{ème} réunion étant prévue en intersession en 2010 et la 17^{ème} peu de temps avant la dixième Conférence des parties. Le Conseil a sollicité des suggestions de lieux possibles pour ces deux réunions.

11. Autres questions

66. En réponse à une question émanant de la salle relativement au point 7.2.3 de l'ordre du jour, la présidence a confirmé que le groupe de travail sur les oiseaux continuerait de discuter le document UNEP/CMS/ScC15/Doc.8 en intersession, faisant rapport à la 16^{ème} réunion du Conseil.

67. M. Wim Wolff (Pays-Bas), membre fondateur du Conseil, a exprimé toute sa gratitude à ses collègues au moment de rendre son mandat. Le Conseil a rendu hommage à son travail au cours des 20 dernières années et lui a présenté ses vœux les plus chaleureux pour l'avenir.

68. Il a été demandé de procéder à des études sur le statut des lions d'Afrique centrale, du fait que l'espèce semble en voie de disparition dans certains pays. L'attention du Conseil a été appelée sur l'élargissement des mesures de conservation des éléphants en Afrique de l'ouest à l'Afrique centrale.

69. Des préoccupations se sont fait jour en ce qui concerne la durée de la réunion, trop brève pour permettre un approfondissement approprié de l'ensemble des questions scientifiques posées, et il a été demandé de revoir, à l'avenir, la durée fixée pour les réunions du Conseil.

12. Clôture de la réunion

70. M. Robert Hepworth, Secrétaire exécutif de la CMS, a félicité les membres du Conseil scientifique pour leurs travaux dans le cadre de la présente réunion comme dans leur pays de résidence, malgré des circonstances parfois contraires. Soulignant que la science est à la base des travaux du Conseil, il est convenu de la nécessité de laisser à celui-ci un temps suffisant pour ses débats au cours des réunions. Il a pris bonne note des questions qui seraient soulevées lors de la session de la Conférence des parties, notamment le vœu du Conseil de voir renaître le Programme de petites subventions.

71. Le Conseil a exprimé toute son appréciation à M. Barbieri, Administrateur scientifique et technique par intérim, qui vient de recevoir une nouvelle affectation au sein du Secrétariat de la CMS, et lui a souhaité de réussir dans ses nouvelles fonctions.

72. Après l'échange habituel de courtoisies, la présidence a déclaré close la session à 6 h 40 de l'après-midi le vendredi 28 novembre 2008.

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

1. Remarques liminaires
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Examen du Plan de Mise en Œuvre de la Stratégie pour le Conseil scientifique 2006-2011
4. Petits projets financés par la CMS
5. Tâches du Conseil scientifique découlant entre autres de résolutions, de recommandations et d'autres décisions de la Conférence des Parties
 - 5.1 Mesures concertées pour des espèces/groupes sélectionnés de l'Annexe I (voir Résolutions 3.2, 4.2, 5.1, 6.1, 7.1 et 8.29)
 - 5.2 Mesures de coopération en faveur d'espèces inscrites à l'Annexe II (voir Recommandations 5.2, 6.2, 7.1 et 8.28)
 - 5.3 Autres résolutions et recommandations (non encore couvertes par des points précédents de l'ordre du jour)
 - a) Résolution 8.1: Utilisation durable
 - b) Résolution 8.7: Evaluer la contribution de la CMS pour réaliser la cible 2010 sur la biodiversité
 - c) Résolution 8.13: Changements climatiques et espèces migratrices
 - d) Résolution 8.14: Prises accidentelles
 - e) Résolution 8.22: Effets négatifs des activités humaines sur les cétacés
 - f) Autres résolutions et recommandations en cours d'élaboration
6. Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II de la Convention:
 - (a) Discussion et évaluation de propositions
 - (b) Conclusions et recommandations à la Conférence des Parties
7. Progrès sur d'autres questions exigeant l'avis du Conseil scientifique
 - 7.1 Nouveaux Accords possibles (y compris Mémoires d'Accord et Plans d'Action)
 - 7.2 Questions taxonomiques:
 - 7.2.1 Référence taxonomique pour les espèces de mammifères
 - 7.2.2 Taxonomie d'*Orcaella*
 - 7.2.3 Harmonisation de la taxonomie entre les Annexes de la CMS et de la CITES

- 7.3 Espèces migratrices et maladies
- 7.4 Liste des Etats de l'aire de répartition
- 7.5 Obstacles artificiels à la migration et autres menaces envers les espèces migratrices et leurs habitats
- 8. Rapport à la COP sur les activités du Conseil scientifique dans la période 2006-2008
- 9. Election du président et du vice-président du Conseil scientifique pour la période 2009-2011
- 10. Date et lieu de la seizième réunion du Conseil scientifique
- 11. Autres questions
- 12. Clôture de la réunion

Déclaration du président du Conseil Scientifique de la CMS sur le Programme des petites subventions

Le Conseil scientifique considère le Programme des petites subventions comme un outil essentiel voire le plus essentiel pour la mise en oeuvre de la Convention. Mis en place à la quatrième réunion de la Conférence des Parties en 1994, le Programme des petites subventions a été l'instrument principal à travers lequel la Convention a réussi à apporter des fonds initiaux pour des projets de conservation significatifs de 1994 à 2005. Il a transformé la nature de la Convention, instrument quelque peu administratif formel en un outil de conservation dynamique et respecté. Il a été utilisé pour préparer les plans d'action qui ont été à la base de beaucoup d'accords conclus dans le cadre de la Convention et pour préparer des activités dans le domaine de la conservation. Il a eu un impact qui a dépassé les fonds mobilisés par la Convention car il a été un catalyseur puissant pour générer des fonds beaucoup plus importants venant des Etats de l'aire de répartition eux-mêmes ou des donateurs internationaux. Sans celui-ci, beaucoup de projets qui ont apporté une contribution substantielle à l'élévation du profil de la CMS et à la résolution des questions de conservation essentielles n'auraient jamais été possibles, en particulier dans les pays en voie de développement où les fonds n'auraient pas été disponibles autrement afin d'initier des projets. Sans cette ressource prévisible et fiable qui est allouée conformément aux besoins de conservation, la nature de la Convention changerait profondément et son attrait comme outil de conservation efficace serait sérieusement endommagé.

Ce mécanisme essentiel a fonctionné extrêmement bien jusqu'à 2005. Durant le dernier triennium, un changement de politique a laissé le financement aux aléas de l'intérêt des donateurs. De manière prévisible, cette approche a échoué, car les actions sont, presque par définition, souvent celles qui sont les moins susceptibles d'attirer les intérêts des donateurs. En effet, l'intérêt est fortement guidé par le potentiel des médias et privilégiera les domaines qui profitent déjà d'une attention répandue, plutôt que ceux dans lesquels la Convention est le meilleur ou unique outil et peut ainsi faire réellement une différence.

Le Conseil scientifique recommande vivement à la Conférence des Parties de prendre toutes les mesures pour relancer et soutenir le Programme des petites subventions dans la forme telle qu'elle a été entre 1994 et 2005, à savoir celle d'une source de fonds prévisible et régulée pour la conservation mondiale réelle, motivée uniquement par des besoins de conservation et de qualité scientifique, et non par l'attractivité des donateurs potentiels.

Ce fort appel a été exprimé lors des interventions en sessions plénières du Conseil scientifique par les conseillers pour la Communauté Européenne, les Pays-Bas, la Côte d'Ivoire, la France, la Belgique, l'Allemagne, le Kenya, le Burkina Faso, le Maroc, l'Australie, l'Ex- République yougoslave de Macédoine, par les six conseillers nommés par la Conférence et par le Secrétaire exécutif d'ACCOBAMS, et a été soutenu par le conseil à l'unanimité.

Le président a également attiré l'attention sur une déclaration sur le financement des projets de recherche et de conservation recommandés par le Conseil scientifique, qui ont été approuvés par la 14^{ème} réunion et est incluse dans le rapport de cette réunion. La déclaration est reproduite ci-dessous.

“Ayant examiné, en partie grâce à l’analyse effectuée par ses groupes de travail taxonomiques, les réalisations de la première moitié de la période triennale 2005-2008, le Conseil scientifique réitère son opinion selon laquelle les mesures de conservation concrètes qu’il avait identifiées, sélectionnées, affectées d’une priorité et recommandées pour financement ont été et sont un des principaux atouts et l’une des caractéristiques de la Convention, ainsi que la principale voie par laquelle la Convention apportera sa contribution pour atteindre l’objectif 2010. Le Conseil manifeste donc sa profonde préoccupation à l’égard des difficultés de financement qui ont fait obstacle pendant la première moitié de la période triennale à la poursuite des actions en cours et au lancement de nouvelles, en net contraste avec la situation des périodes passées. Le Conseil scientifique tient surtout compte de la garantie d’un financement sûr pour les mesures qu’il examine et il recommande une exigence vitale si la qualité de l’application de la Convention et de sa pertinence pour une conservation effective doivent être maintenues et si la crédibilité et l’utilité des travaux du Conseil scientifique doivent être préservés. Un tel niveau de financement sûr et prévisible existait dans le passé en tant que budget fixe alloué par chaque COP, pris sur les réserves de la Convention.

Deux moyens possibles de recréer cette situation semblent exister:

- Soit la COP entreprend d’allouer à nouveau un budget fixe, prélevé sur ses ressources, et sans réduire l’appui fourni à d’autres activités nécessaires de la Convention.*
- Soit le Secrétariat développe son programme actuel de collecte de fonds pour générer des ressources suffisantes permettant de réserver une somme fixe pour des projets choisis par la procédure du Conseil.”*

Présentation à la 9^{ème} session de la Conférence des Parties d'indicateurs des espèces migratrices

Le Conseil scientifique s'est penché sur les travaux entrepris pendant la période intersessions en vue de l'élaboration d'un projet d'indicateurs concernant les espèces migratrices. Deux projets d'indicateurs, l'indice Liste rouge et l'indice Planète vivante, chacun avec des variations pour révéler les changements touchant le ou les sous-ensembles d'espèces pouvant être considérées comme migratrices, ont été présentés au Conseil scientifique à sa quinzième réunion.

Le Conseil scientifique s'est félicité des travaux effectués, appréciant le fait de disposer de plusieurs indicateurs pour mesurer les résultats obtenus au niveau des populations d'espèces par la Convention et par d'autres instances. Au cours du débat, un certain nombre de questions portant sur des points de détail ont été soulevées. Dans l'ensemble, il a été estimé que ces indicateurs constituaient une première étape positive, mais avec quelques réserves concernant le degré de représentativité des indicateurs proposés, la mesure dans laquelle ceux-ci peuvent être appliqués à des groupes d'espèces pour lesquelles on dispose d'informations limitées quant à leurs populations, et le fait que ces analyses tiennent compte ou non des biais connus. Le Conseil a noté un effet de retardement pour certaines espèces à longue durée de vie, chez lesquelles des changements intervenant aujourd'hui pourraient n'être constatés que dans quelques années. Il a également noté que les efforts conjoints de la CMS et d'autres conventions concernant certains groupes d'espèces étaient particulièrement importants; ainsi, par exemple, les travaux relatifs aux grandes baleines ont bénéficié notamment de la coordination de la Commission baleinière internationale (CBI).

Le Conseil scientifique a indiqué qu'il était important d'expliquer et d'interpréter les tendances observées. D'une manière générale, les espèces migratrices répertoriées par la CMS semblent mieux se porter que d'autres espèces migratrices. Des messages plus subtils et complexes ressortent toutefois d'analyses plus approfondies. Il a été reconnu par ailleurs que certaines des données détaillées nécessaires pour une évaluation précise des tendances des populations pouvaient ne pas être disponibles, en particulier pour les espèces rares. Le Conseil a noté que même si cet aperçu pouvait laisser entendre qu'un financement additionnel n'était pas nécessaire pour soutenir les activités relatives aux espèces répertoriées par la CSM, dont les populations étaient en reconstitution après avoir atteint des niveaux très faibles, une autre perspective était toutefois que les mesures de conservation commençaient à porter des fruits dans certains cas.

Le Conseil scientifique recommande:

- que des travaux supplémentaires soient entrepris pour mettre au point ces indicateurs, voire d'autres encore, concernant par exemple les effets du changement climatique;
- que des analyses plus approfondies portent sur les variables et les combinaisons de variables suivantes: a) espèces inscrites à la Liste rouge UICN, b) espèces CMS, c) espèces CMS figurant à l'annexe I, d) espèces AEWA, e) espèces ACAP, f) espèces migratrices, g) espèces non migratrices, h) mammifères terrestres, i) mammifères aquatiques (y compris les grandes baleines et les petits cétacés), j) reptiles, et k) poissons;
- que les estimations relatives aux populations soient recueillies selon des méthodes similaires, afin que des comparaisons soient possibles;
- que les Parties contractantes mettent les informations à la disposition tant du consortium de la Liste rouge, que de celui de Planète vivante, pour que les indicateurs soient basés sur des informations les plus nombreuses et de la meilleure qualité possibles;
- qu'à sa seizième réunion, le Conseil scientifique procède à un examen plus approfondi de ces questions et adresse une recommandation claire à la dixième Conférence des Parties concernant l'adoption d'une série d'indicateurs qui permettent de mesurer l'efficacité de la convention; et
- que le groupe de travail du Conseil scientifique soit maintenu, pour aider à élaborer des recommandations spécifiques et clairement énoncées à l'intention de la Conférence des Parties, et fournir d'autres avis, le cas échéant.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES OISEAUX

Le groupe de travail s'est réuni deux fois, dans l'après-midi et la soirée du 27 novembre, puis dans l'après-midi du 28, les réunions durant un peu moins de quatre heures au total. Il s'est révélé extrêmement difficile de couvrir la totalité d'un ordre du jour chargé en si peu de temps. Le nombre de Conseillers et d'observateurs présents à tout ou partie de ces réunions s'établit à 28. La discussion a porté sur les points qui suivent.

Questions portant sur les Actions concertées

Des rapports oraux et écrits ont été présentés au Groupe de travail sur quatorze espèces faisant l'objet d'Action concertées, énumérées ci-après dans l'ordre où elles figurent sur l'Annexe I de la Convention. Le nom du Conseiller point focal qui présente chaque rapport est donné entre parenthèses. Un * après son nom indique que le Conseiller en question vient de donner son accord pour être le point focal faisant rapport sur l'espèce concernée, et le Secrétariat est prié de veiller à l'avenir à faire apparaître son nom dans les références appropriées à cette espèce. Les rapports écrits seront transmis au Secrétariat ainsi qu'un résumé des rapports oraux.

Manchot de Humboldt (Roberto Schlatter*), Puffin des Baléares (Borja Heredia*), Flamants des Andes (Roberto Schlatter), Oie naine (John O'Sullivan), Oulette à tête rousse (Daniel Blanco), Fuligule nyroca (Jelena Kralj*), Érismature à tête blanche (Borja Heredia*), Faucon crécerellette (Pierre Devillers via John O'Sullivan), Grue de Sibérie (Taej Mundkur*), Outarde houbara (Mohammad Sulayem*), Grande outarde (Attila Bankovics), Bécasseau maubèche *rufa* (Daniel Blanco*), Courlis à bec grêle (Pierre Devillers via John O'Sullivan), et Phragmite aquatique (Jiri Flousek*).

La discussion de ces espèces a soulevé les points suivants. Concernant l'Oie naine, il a été noté avec satisfaction qu'un fonctionnaire lui a été spécialement assigné, grâce à un financement du gouvernement norvégien; ce poste est basé au Secrétariat de l'AEWE (Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie). Le Plan d'action pour cette espèce, objet d'un accord récent, permet une certaine mesure d'optimisme. Sur l'Outarde houbara, le Conseiller scientifique pour l'Arabie saoudite a indiqué que selon lui, l'Accord relatif à cette espèce, qui est depuis plusieurs années en préparation, serait finalisé à la fin de l'année prochaine. Le projet de plan d'action annexé à l'accord doit encore être examiné et approuvé. La formule de l'Accord est préférée par l'Arabie saoudite à celle du Protocole d'accord. En ce qui concerne la Grande outarde, une discussion assez approfondie a porté sur l'intérêt d'ajouter la population orientale *dybowski* (que l'on trouve dans une partie de la Fédération de Russie, en Mongolie, et en Chine) à l'Annexe I, et sur la possibilité d'étendre la couverture du Protocole d'accord en vigueur sur la population d'Europe centrale à cette sous-espèce. Il a été convenu de continuer à en discuter par correspondance, puis d'aborder à nouveau le sujet lors de la réunion suivante du Conseil scientifique, de façon à pouvoir prendre toute action appropriée à la COP10. En ce qui concerne l'Érismature à tête blanche il a été noté que la menace constituée par l'introduction de l'Érismature rousse reste très réelle et préoccupante. Malgré les bons résultats des efforts d'éradication de cette dernière espèce du Royaume-Uni, avec seulement quelques centaines d'individus restant à éliminer, la situation est moins encourageante aux Pays-Bas et en France. On peut espérer que, suite à une récente résolution de l'AEWA à sa MOP4, des efforts plus soutenus seront consentis par ces pays: une action déterminée et rapide devrait être à la fois plus efficace et, en fin de compte, moins coûteuse. Concernant le Faucon crécerellette, il a été noté que cette espèce bénéficierait de la couverture du récent Protocole d'accord sur les rapaces africains et eurasiens. Bien entendu, il restera sujet à un suivi d'Action concertée, mais dans un nouveau cadre juridique. Pour le Courlis à bec grêle, il a été noté que le Groupe de travail mis en place aux termes du Protocole

d'accord CMS relatif à cette espèce vient de subir une réorganisation, et prépare actuellement un effort important d'information pour faire connaître le sort de cet oiseau en très grand danger, ainsi que pour encourager les ornithologues professionnels et amateurs à faire un nouvel effort pour en observer d'éventuels spécimens encore présents. La Conférence des parties à venir et la manifestation qui lui sera associée devraient permettre de donner davantage de détails à ce sujet. Pour ce qui est du Phragmite aquatique, une activité considérable est actuellement déployée par l'Equipe de conservation du Phragmite aquatique; le Plan d'action international monospécifique (première publication en 1995) est en révision pour la fin 2008. (La CMS pourrait approuver ce Plan en temps et heure). Sur un point plus général, relatif aux rapports présentés par les points focaux sur les espèces bénéficiant d'Actions concertées, il a été proposé de s'en tenir à apporter des éléments concrets, tels qu'estimations de population et état de conservation, pour chaque partie de l'aire de répartition totale de l'espèce sous Action concertée en cause. Bien sûr cette approche présente plus de difficultés pour certaines espèces que pour d'autres, mais il faudrait la suivre chaque fois que cela est possible. A l'occasion de cette réunion, il n'a pas été présenté de rapport sur deux espèces sous Action concertée pour lesquels il avait été désigné des Conseillers comme points focaux: le Râle à miroir et l'Hirondelle bleue. Le Conseiller nommé pour les oiseaux a accepté de prendre l'attache des Conseillers scientifiques concernés, qui n'étaient pas présents à cette réunion du Conseil scientifique, afin d'obtenir des mises à jour. On observera néanmoins qu'un Plan d'action a été produit pour le Râle (voir point suivant). Il reste à trouver des Conseillers points focaux pour la Petite spatule et pour le Bécasseau spatule, ainsi que pour la Sterne d'Orient, ce dernier point devant faire l'objet d'explorations en intersession.

Le Groupe de travail a examiné et approuvé les Plans d'action proposés pour les espèces suivantes: Râle à miroir, Crabier blanc, Sterne d'Orient, Petite spatule et Bécasseau spatule. Des modifications mineures, de caractère typographique, seront transmises au Secrétariat. Toujours sur le sujet de la planification des activités, la réunion a approuvé la suggestion de formuler un nouveau Plan d'action pour l'Ouette à tête rousse. Après une discussion approfondie, il a été décidé de proposer à l'Action concertée les espèces suivantes, inscrites à l'Annexe I, assorties de la production de Plans d'action si nécessaire: Pélican frisé, Oie cygnoïde, et Sarcelle marbrée.

Dans le domaine des Activités en coopération, des rapports ont été présentés sur le Râle des genêts (Colin Galbraith) et la Caille (Pierre Devillers via John O'Sullivan), ainsi qu'un rapport plus détaillé sur le Cygne à cou noir (Roberto Schlatter). Les Conseillers ont pleinement conscience du niveau plutôt limité atteint par les débats relatifs aux Activités en coopération au cours des réunions récentes, et seraient heureux de recevoir des conseils du Conseil, du Secrétariat et d'autres instances sur la meilleure façon de remettre sur les rails cette composante de nos travaux. Le Groupe de travail a décidé de ne pas désigner de nouvelles espèces pour des Activités en coopération dans le cadre de cette réunion.

Le Groupe de travail a approuvé la version finalisée du Plan d'action international pour le Flamant nain. Au cours des discussions sur ce point, le Kenya a reçu des compliments pour avoir produit un Plan d'action national sur le même sujet. Il a également été observé que la Tanzanie était en train de préparer un plan sur ce sujet, et compte tenu de l'importance extraordinaire, ou plus exactement unique au monde, du site de ponte tanzanien du Lac Natron, il a été demandé avec insistance au Gouvernement tanzanien de procéder à des consultations aussi étendues que possibles dans le cadre de la préparation de ce plan, pour lequel il lui a été souhaité pleine et entière réussite. Il a été observé que les corrélations entre les populations asiatiques et africaines de Flamant nain restent incertaines et qu'il est nécessaire de les explorer au moyen d'études par télémétrie satellitaire, génétiques et isotopiques, prenant en compte la totalité de l'aire de répartition de l'espèce. La population reproductrice de Flamant nain en Asie, qui ne se trouve qu'en un seul endroit, en Inde, reste

exposée aux risques tant au cours qu'en dehors de la saison de reproduction en Inde et au Pakistan. Il est nécessaire de mettre en oeuvre dans ces pays les priorités définies par le Plan d'action, en particulier les priorités relatives à la recherche, ainsi qu'à la gestion et la conservation de l'espèce et de ses habitats.

Considérant les propositions d'amendements aux Annexes de la Convention, le Groupe de travail a approuvé l'adjonction à l'Annexe I des espèces qui suivent. Fuligule de Baer, Vautour percnoptère, Sterne du Pérou, Bruant auréole, Paruline azurée et Rousserolle sorghophile. La proposition relative à l'inscription du Faucon sacré s'est révélée source de débats prolongés. La majorité des Conseillers qui se sont exprimés estimaient que l'inscription à l'Annexe I se justifiait sur des bases scientifiques et devait être approuvée. Les Conseillers de deux pays estimaient le contraire.

Le groupe de travail a pris note de ce que les propositions relatives à l'inscription de l'Érismature maccoa et du Bec-en-ciseaux d'Afrique résultaient d'un malentendu. Il a été convenu d'examiner le statut de l'Érismature maccoa dans le courant du triennium, en vue d'une éventuelle inscription à l'Annexe I.

Il ne restait que peu de temps pour examiner le Point 7.1 de l'Ordre du jour, relatif au projet de Résolution 9.2. Il a été proposé d'annexer à la Résolution la Déclaration faite par les Etats d'aire de répartition lors d'une réunion à New Delhi en 2005.

Le manque de temps a interdit toute discussion de la question de l'harmonisation taxonomique entre les Annexes de la CMS et de la CITES (Point 7.2.3 de l'Ordre du jour). (Il a été proposé, par la suite, de traiter cette question par correspondance en intersession).

Le Groupe de travail a brièvement examiné la question des projets susceptibles de bénéficier de financement par «subventions de faible montant» au cas où ce financement deviendrait disponible, et a avancé les projets suivants, comme présentant une grande valeur en termes de conservation, pour un coût unitaire de l'ordre de 20 000 Euro à 30 000 Euro:

1. Un atelier sur le Bécasseau spatule, associé à une enquête de terrain sur les oiseaux hors période de reproduction, peut-être au début 2010 au BanglaDesh. Il serait très utile à cet égard de traduire le dernier Plan d'action dans les langues de l'Asie.
2. Pour l'Oie cygnoïde, l'organisation en 2009 d'une réunion d'experts, en un lieu situé dans l'aire de répartition de l'espèce, de façon à finaliser le projet existant, à le traduire et à le publier. (Une autre proposition, plus détaillée, a été soumise au Groupe de travail et est disponible à part).
3. Un atelier destiné à finaliser, produire et traduire un Plan d'action sur le pélican frisé, comprenant une réunion d'experts dans un des États de l'aire de répartition. (Une autre proposition, plus détaillée, a été soumise au Groupe de travail et est disponible à part).
4. Un soutien aux efforts de localisation de spécimens survivants de Courlis à bec grêle, grâce à une étude des sites de passage et plus particulièrement d'hivernage ; en cas de repérage d'oiseaux, capture et marquage satellitaire d'individus, en vue de localiser les sites de reproduction, inconnus à ce jour; et activités connexes.
5. Un projet sur le Faucon sacré, sous réserve que les discussions en cours l'estiment approprié.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MAMMIFÈRES AQUATIQUES

Point 5.1 de l'ordre du jour Actions concertées pour les espèces de l'Annexe I

Heredia (Espagne) a fait rapport sur le statut du phoque moine dans l'Atlantique. Une réunion du groupe de travail international a eu lieu à Madère (Portugal) en juin 2007. Par la suite, un MoU a été signé entre la Mauritanie, le Maroc, le Portugal, l'Espagne et le Secrétariat de la CMS à Tenerife (Espagne) en octobre 2007.

La colonie de Cabo Blanco compte aujourd'hui 170 à 180 phoques. Au cours des deux dernières années, on a observé 14 individus qui utilisaient des plages ouvertes à proximité des sites de reproduction, y compris des individus de tous les groupes d'âge.

En 2006 et 2007, respectivement 48 et 46 bébés phoques sont nés, chiffre proche de la reproduction moyenne avant la mortalité massive de 1997 (52 bébés). Soixante-quatorze pour cent des bébés phoques ont survécu à la première mue.

En 2008, un phoque moine a été observé à plusieurs reprises autour de l'île de Majorque.

Tous ces faits justifient un certain optimisme concernant la réhabilitation de la population, mais une surveillance serrée et des mesures de conservation doivent continuer à être appliquées.

Schlatter (Chile) a signalé que le Brésil, l'Uruguay et l'Argentine n'ont pas donné de nouvelles informations sur le dauphin franciscana.

Il a également fait rapport sur la loutre de mer et la loutre du Chili. La loutre de mer fait toujours l'objet d'une étude par des experts de l'université Andres Bello dans le Chili central (direction Gonzalo Medina) et par quelques ONG. L'espèce est encore menacée, mais l'application de plusieurs lois sur la chasse et le commerce des fourrures, plus la création de nouveaux parcs nationaux marins le long de la côte chilienne, devraient assurer une protection des zones côtières, notamment dans le Chili septentrional. Le nombre d'individus de l'espèce semble s'être stabilisé.

La loutre du Chili continue aussi d'être étudiée par des experts de l'Universidad Austral de Chile (Valdivia, Chili méridional) et par l'Université Andres Bello (Chili central) et plusieurs ONG s'occupant de faune sauvage. L'espèce est encore menacée par l'aggravation des conditions de l'habitat (hors des parcs nationaux) dans son aire géographique actuellement réduite. Dernièrement, l'Argentine n'a pas fourni de nouvelles informations. Le Chili et l'Argentine ont organisé conjointement en 2006 une réunion pour une mise à jour des connaissances et du statut des espèces.

Le Groupe est convenu qu'il convient de proposer le dauphin du Gange (*Platanista gangetica gangetica*) pour une action concertée. Il a été ajouté dans l'Annexe I lors de la CdP7. S'il est proposé, un point focal du Conseil scientifique devra être identifié.

Il a été proposé d'inclure le dauphin à gros nez (*Tursiops truncatus ponticus*) dans l'Annexe I. Si cette proposition est acceptée par la CdP9, Gurielidze (Georgia) a accepté de faire fonction de point focal du Conseil scientifique pour les sous-espèces.

Il a été observé qu'il n'y a pas encore de point focal du Conseil scientifique pour les six espèces de grandes baleines proposées pour des actions concertées lors de la CdP8, à savoir la baleine fine, le rorqual de Rudolphi, le cachalot, la baleine australe, la baleine bleue et le rorqual à bosse. Alvarez (Australie) a accepté d'assumer ce rôle. Avec Ewers, il a fait rapport sur les actions menées récemment par l'Australie concernant cinq de ces espèces.

Tous les cétacés (baleines, dauphins et marsouins) sont protégés dans les eaux australiennes. Selon la législation nationale, tous les cétacés sont protégés jusqu'à trois mille marins. Conformément aux engagements qu'elle a pris au titre de la Convention sur la diversité biologique, l'Australie a apporté des amendements à l'EPBC Act pour gérer de manière appropriée l'accès durable et la distribution équitable des bénéfices découlant des ressources génétiques et biochimiques.

En Australie, l'observation des baleines porte principalement sur les dauphins côtiers, les rorquals à bosse et les baleines australes qui migrent assez près des côtes australiennes. En 2005, tous les États et territoires et le Gouvernement australien ont adopté les *Directives nationales australiennes pour l'observation des baleines et des dauphins* révisées. Ces Directives établissent un cadre national pour toutes les juridictions concernant la réglementation des interactions entre les personnes et les cétacés. L'Australie appuie les travaux du Sous-comité pour l'observation des baleines et en mars-avril 2008, elle a accueilli l'Atelier intersessions de la CBI pour la planification stratégique de la recherche à grande échelle sur l'observation des baleines et des dauphins.

Les échouages et les emprisonnements de baleines dans les filets et les impacts de la prospection du pétrole et du gaz sont les principaux domaines où se concentrent les initiatives de l'Australie pour la conservation des cétacés. La nouveauté la plus récente est une étiquette satellite flottante qui permet de retracer l'animal dans de bonnes conditions. Une formation aux meilleures pratiques a été dispensée aux agents du Gouvernement qui prennent part à des opérations de sauvetage des rorquals à bosse et des baleines australes chaque année dans tout le pays; elle comprend des mises à jour sur l'équipement et s'appuie sur des cas concrets fournis par un réseau étendu participant à des opérations de libération des baleines prises dans les filets.

Des outils de gestion tels que des plans et des lignes directrices pour la réhabilitation sont élaborés au niveau national, comprenant des mesures qui permettront de faire front aux principales menaces qui influent sur la conservation des cétacés. Des plans de réhabilitation pour cinq espèces de grandes baleines menacées – le rorqual à boss, la baleine australe, la baleine bleue, la baleine fine et le rorqual de Rudolphi ont été adoptés. La hausse des cours internationaux du pétrole a fait croître le nombre de propositions visant à identifier et à développer des champs de pétrole et de gaz en haute mer.

Le *Mémorandum d'entente pour la conservation des Cétacés et de leurs habitats dans la région des îles du Pacifique de la CMS* a été signé par le Gouvernement australien en septembre 2006. Des ateliers sur le renforcement des capacités organisés à Auckland en septembre/octobre 2006 ont été appuyés financièrement par le Gouvernement australien qui y a aussi participé. Les ateliers ont fait connaître aux participants venus des pays insulaires du Pacifique Sud les dernières techniques de sauvetage des baleines échouées ou prises au piège dans des filets. En novembre 2007, l'Australie a financé le premier atelier de formation pour le renforcement des capacités mélanésienne sur les cétacés en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Elle a également accordé une aide financière et a participé au groupe de travail des îles du Pacifique sur l'observation des baleines et des dauphins, accueilli par le Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique (SPREP) à Auckland en avril 2008.

Les fonds alloués aux projets ont augmenté, passant de 300 000 AUD en 2004-05 à plus de 1 million de AUD en 2008-09. Au début de ce mois, le Gouvernement australien a annoncé qu'il

investira plus de 6 millions de AUD en 2008-2009 pour promouvoir la recherche non létale sur les baleines.

Le Groupe a noté que le rapport de l'observateur sur la réunion de 2008 du Comité scientifique de la CBI (SCd15/Doc.7) a porté à croire que l'application de la Procédure de gestion révisée très prudente à la gestion des grandes baleines en vue de parvenir à une exploitation durable pourrait être interprétée comme une Action concertée internationale pour les espèces inscrites dans l'Annexe I de la CMS; de nombreuses Parties à la CNBI sont aussi Parties à la CMS.

Point 5.2 de l'ordre du jour Action concertée pour les espèces de l'Annexe II

Schlatter a signalé que plusieurs ONG approfondissent la recherche le long de la côte du Chili sur les six espèces de dauphins d'Amérique du Sud proposées par la CdP8 pour des actions concertées.

Custodio (Philippines) a indiqué qu'il y a très peu de nouveaux renseignements sur les actions concertées récentes concernant les populations d'Asie du Sud-est de sept espèces de petits cétacés proposées par la CdP8 pour des actions concertées. Il a résumé brièvement le statut de conservation des espèces comme suit:

Populations: Une situation commune à toutes les populations dans la région est le manque d'informations sur leurs tendances. Il y a des signes de déclin pour certaines espèces (*Neophocaena phocaenoides*, *Orcaella brevirostris*, *Sousa chinensis*) mais il y a aussi des cas où l'on ignore quelles sont les tendances des populations (*Lagenodelphis hosei*, *Stenella attenuata*, *Stenella longirostris*, *Tursiops aduncus*).

Menaces: Les menaces au groupe des dauphins sont principalement les effets de la pêche, la perte et la modification de l'habitat, y compris la pollution et le développement du tourisme.

MENACE	ESPÈCES AFFECTÉES
Pêche	
Pêche au thon	<i>Lagenodelphis hosei</i> ; <i>Stenella attenuata</i> ; <i>Stenella longirostris</i>
Filet maillant	<i>Lagenodelphis hosei</i> ; <i>Neophocaena phocaenoides</i> ; <i>Orcaella brevirostris</i> ; <i>Sousa chinensis</i> ; <i>Stenella longirostris</i> ; <i>Tursiops aduncus</i>
Pêche par rabattage	<i>Lagenodelphis hosei</i> ; <i>Stenella attenuata</i> ; <i>Tursiops aduncus</i> ;
Capture dirige	<i>Lagenodelphis hosei</i> ; <i>Neophocaena phocaenoides</i> (au Pakistan); <i>Stenella attenuata</i> (par le Japon)
Perte et modification de l'habitat, y compris la pollution	
Général	<i>Neophocaena phocaenoides</i> , <i>Orcaella brevirostris</i> , <i>Sousa chinensis</i> ; <i>Tursiops aduncus</i>
Barrages	<i>Neophocaena phocaenoides</i> , <i>Orcaella brevirostris</i>
Pollution	<i>Orcaella brevirostris</i> ; <i>Neophocaena phocaenoides</i> ; <i>Sousa chilensis</i>
Développement du tourisme	
Observation de dauphins	<i>Stenella longirostris</i>
Filet anti-requin	<i>Sousa chinensis</i> ; <i>Tursiops aduncus</i>
Océanarium	<i>Tursiops aduncus</i> (en particulier dans les Îles Salomon)
Transport fluvial	<i>Neophocaena phocaenoides</i> , <i>Orcaella brevirostris</i> ; <i>Sousa chilensis</i>

Point 5.3c de l'ordre du jour Projet de Résolution 9.7 Impacts du changement climatique sur les espèces migratrices

Le Groupe s'est penché sur l'impact potentiel du changement climatique sur le narval *Monodon monoceros* et a proposé que le Conseil recommande la préparation d'une motion par la CdP pour cette espèce étant donné les changements rapides liés aux changements climatiques dans son environnement. Cette motion devrait tenter de réduire les pressions anthropiques sur l'espèce, notamment les déplacements. Il a été suggéré d'insérer une recommandation pour le narval dans les débats en cours concernant les priorités futures développées dans Conf. 9.26: Espèces marines migratrices, notant que ce document se transformera en une résolution durant la CdP.

Citant l'évaluation de la Liste rouge de l'UICN, «les narvals sont bien adaptés à la vie dans le pack comme l'indique le fait qu'il y a très peu d'eau ouverte dans leur habitat hivernal. Ils passent une grande partie de leur temps dans la glace épaisse et sont sensibles aux pièges de glace à des centaines d'entre eux peuvent être pris dans une petite ouverture dans la glace de mer (savssat) et mourir. Cela se produit lorsque de changements brusques dans les conditions climatiques (tels que de sautes de vent ou de rapides chutes de température) provoquent la fermeture des passages et des fissures qu'ils utilisaient. Lorsque des baleines piégées sont découvertes par des chasseurs sont généralement tuées. Une évaluation récente de la sensibilité de tous les mammifères marins arctiques au changement climatique a classé le narval parmi les trois espèces les plus sensibles, principalement à cause de son aire géographique limitée, son alimentation particulière, le choix de l'habitat ainsi que sa forte fidélité à un site». La fréquence de la glace de mer congelée pourrait augmenter avec le réchauffement de l'Arctique, résultat contre-intuitif dû à la dynamique complexe du pack.

Le Groupe est convenu que l'insertion du libellé ci-après au point 5 de la résolution suivant l: après «avis technique» serait utile: «y compris l'identification des espèces proposées pour une action prioritaire».

Point 5.3e de l'ordre du jour Résolution 8.22 Effet négatif des activités humaines sur les cétacés

Le Groupe a noté avec satisfaction les progrès accomplis pour l'application de la Résolution 8.22 et a fait sien le programme révisé du Secrétariat pour sa mise en oeuvre. Le projet de revue sera distribué au début de janvier à certains membres du Conseil pour observations et à d'autres organes d'experts qui pourront apporter leur contribution. Sur la base des observations qui arriveront d'ici mars, le Secrétariat travaillera avec le Conseiller désigné pour les mammifères aquatiques pour définir les impacts et les régions prioritaires exigeant une attention immédiate et développer le projet de programme de travail pour les cétacés avant que le projet révisé ne soit soumis au Comité permanent pour approbation.

Point 5.3f de l'ordre du jour Autres résolutions et recommandations en cours d'élaboration

Le Groupe s'est félicité du projet de Résolution 9.19 et a fait totalement sien son principal objectif. Il a toutefois proposé quelques modifications:

1. Il a estimé que le résumé du rapport du CIEM ne reflète pas entièrement le sens du rapport; c'est pourquoi il a proposé un autre libellé: «Prenant note du Rapport CM 2005/ACE:01 du CIEM (Rapport du groupe spécial sur l'impact des sonars sur les cétacés et les poissons (AGSIC)) qui recommande la poursuite des recherches sur cette question, y compris des efforts pour identifier les habitats critiques, la mise au point de techniques pour détecter les baleines à bec, de nouvelles études acoustiques; et de nouvelles recherches concernant les réactions apparemment non auditives des mammifères marins des grands fonds aux sonars de base et moyenne fréquence».

2. Il serait plus efficace si le sens des diverses résolutions mentionnées dans le préambule était précisé.
3. Dans le préambule, le 4^{ème} paragraphe devrait se lire: «et demande au Secrétariat et au Conseil scientifique de la CMS de passer en revue.
4. A la page 2 du préambule, on a proposé l'ajout d'un point: «Prenant note du projet de stratégie de recherche élaboré par la Fondation européenne de la science sur les effets des bruits d'origine anthropique sur les mammifères marins».
5. A la page 4, au point 5, il serait utile d'ajouter un point vignette: « Examiner le projet de stratégie de recherche élaboré par la Fondation européenne de la science sur les effets des bruits d'origine anthropique sur les mammifères marins, qui est fondé sur un cadre d'évaluation des risques».
6. A la page 4, au point 7, après «Comité», le Groupe a proposé d'ajouter «avec l'assistance du Conseil scientifique».
7. Dans la même phrase, après «cette Résolution,» il est recommandé d'ajouter ce qui suit, «y compris la fixation de priorités pour les thèmes de recherche».
8. Le paragraphe 9 dans la partie opérationnelle devrait se lire: «d'autres organisations et initiatives intergouvernementales, telles que»: En outre, dans le même paragraphe, la référence à WATCH doit être remplacée par le libellé suivant «le MoU sur les petits cétacés et les lamantins de l'Afrique de l'Ouest ».

Point 6a et b de l'ordre du jour Examen et évaluation des propositions d'amendements aux Annexes I et II et recommandations concernant leur adoption par la CdP9

Il a été observé que les propositions pour *Sousa teuszii*, *Phocoena phocoena* et *Stenella clymene* ont été examinées et approuvées par le Conseil à sa 14^{ème} réunion; elles n'ont pas fait l'objet d'autres remarques si ce n'est qu'il a été noté que depuis que la proposition actuelle pour *Sousa teuszii* a été présentée, l'espèce a été classée dans la Liste rouge 2008 de l'UICN comme Vulnérable (en danger critique d'extinction).

Le Groupe a examiné les quatre propositions restantes et a recommandé qu'elles soient toutes approuvées par le Conseil. Il a été noté que dans la Liste rouge 2008, *Orcaella brevirostris* est passée de Données insuffisantes à Vulnérable, *Tursiops truncatus ponticus* (non classée précédemment) a été classée comme En danger, *Grampus griseus* est classé globalement comme Préoccupation mineure et le lamantin du Sénégal est resté classé comme Vulnérable. Le but du classement proposé pour la population méditerranéenne de *Grampus griseus* est d'harmoniser les Annexes de la CMS avec celles d'ACCOBAMS.

L'amendement proposé à la liste de l'Annexe II de la population de la Méditerranée occidentale de *Tursiops truncatus* a également pour but l'harmonisation avec ACCOBAMS, et le Groupe a recommandé que cette proposition soit également approuvée.

Le Groupe a noté que le premier libellé de plusieurs des propositions d'inscription a été élaboré par des membres du Groupe de liaison pour les cétacés et a proposé d'encourager ce Groupe à continuer d'apporter sa contribution dans l'avenir.

Point 7.1 de l'ordre du jour Nouveaux accords potentiels

Le Groupe est convenu que les efforts visant un accord sur les cétacés de l'Asie du Sud-Est devraient se poursuivre, en y incluant éventuellement les grandes baleines. Il a également été décidé qu'il faudrait étendre l'examen de la zone visée par l'accord à l'océan Indien, sans pour autant renoncer à examiner certains aspects faunistiques dans les diverses limites potentielles.

Point 7.2.1 et 7.2.3 de l'ordre du jour Référence taxonomique pour les mammifères aquatiques et harmonisation avec la CITES

Le Groupe a examiné ces deux points ensemble. Perrin a récapitulé l'historique de la question au sein du Conseil scientifique pour ce qui concerne les mammifères aquatiques. Lorsque la question a été examinée pour la première fois il y a quelques années, l'édition alors disponible de Wilson et Reeder était très obsolète pour les mammifères aquatiques et il a été recommandé d'utiliser l'édition Rice (1998) plus actuelle. Le Comité scientifique a pris bonne note des nouveautés taxonomiques les années suivantes et a adopté les changements appropriés dans l'usage de la nomenclature, par exemple pour les baleines australes lorsqu'elles ont été divisées en trois espèces (dont l'une est actuellement classée En danger critique d'extinction et une autre dans la Liste rouge comme Préoccupation mineure). La situation est la même pour le genre *Orcaella*. Une nouvelle édition de Wilson et Reeder est maintenant disponible (2005), mais elle date de quelques années et est de nouveau obsolète pour les mammifères aquatiques. Ainsi, certaines espèces aujourd'hui reconnues n'y figurent pas, telles que *Orcaella heinsohni* et *Sotalia guianensis*, de même que certaines sous-espèces reconnues comme *Stenella longirostris roseiventris* (décrites avant que la nouvelle édition aille sous presse).

Rice (1998) est naturellement aujourd'hui tout à fait dépassée; un grand nombre de découvertes taxonomiques ont eu lieu au cours des dix dernières années. Le classement le plus actuel est celui de la deuxième édition de l' *Encyclopedia of Marine Mammals*, dirigée par Perrin, Wursig et Thewissen et publiée par Academic Press. Elle paraîtra au cours des deux prochaines semaines. Ce classement tient compte de tous les changements adoptés par le Conseil scientifique pour les mammifères aquatiques et est en harmonie avec l'usage par la Commission internationale des baleines et la Liste rouge de l'UICN. Il a été convenu qu'il serait bon d'utiliser maintenant ce volume comme référence pour un usage taxonomique pour les mammifères aquatiques, en continuant de tenir à jour la taxonomie du groupe, et le Groupe de travail a fait une recommandation en ce sens.

Tout en souhaitant conserver les pratiques actuelles, le Groupe a reconnu l'utilité de l'harmonisation des listes de la CITES et de la CMS et a proposé quelques moyens pour y parvenir. Dans le cas des synonymes pour des espèces ou des sous-espèces (questions de nomenclature uniquement), chaque convention pourrait caractériser sa liste en conséquence. Par exemple, la CITES pourrait inscrire le cachalot comme «*Physeter catodon* (= *P. macrocephalus*)», et la CMS pourrait l'inscrire comme «*Physeter macrocephalus* (= *P. catodon*)». Telle est déjà la pratique dans certaines listes (par exemple, la Liste rouge). Pour de nouvelles espèces et pour les divisions et les regroupements d'espèces, qui relèvent davantage de la taxonomie (science) que de la nomenclature, les listes pourraient être caractérisées de la même façon (mais avec plus de termes) ou, comme l'a suggéré un intervenant en plénière, un groupe inter-conventions d'experts de la taxonomie pourrait être convoqué périodiquement pour examiner les listes et la littérature technique pertinente afin de décider quelle est la meilleure science à représenter dans les listes (harmonisées). Le Groupe penche pour cette dernière solution.

Point 7.2.2 de l'ordre du jour Taxonomie d' *Orcaella*

Il a été pris bonne note de la division récente d'*Orcaella brevirostris* en *O. brevirostris* et *O. heinsohni* et le Groupe a recommandé à la CMS d'adopter la nomenclature correspondant à cette division. La reconnaissance de l'existence des deux espèces est particulièrement importante en ce que l'une, *O. brevirostris*, est classée comme Vulnérable dans la Liste rouge de l'UICN, avec plusieurs populations inscrites comme En danger critique d'extinction. *O. heinsohni* est classée comme Quasi menacée; il est fortement recommandé dans l'évaluation de la Liste rouge de collecter les données nécessaires pour clarifier son statut.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MAMMIFÈRES TERRESTRES à la 15ème réunion du Conseil scientifique de la CMS

Point 5.1 de l'ordre du jour

Actions concertées pour quelques espèces/groupes d'espèces inscrits à l'Annexe I

Le groupe a noté avec une grande satisfaction les progrès substantiels accomplis par les actions concertées sur les ongulés sahélo-sahariens, les gorilles, le cerf des Andes méridionales, et les mammifères d'Eurasie centrale. Il a recommandé de poursuivre ces actions et de les renforcer moyennant deux recommandations (annexe I et annexe II). L'extension possible de la gamme d'actions concertées dans la zone sahélo-saharienne et en Asie centrale a été envisagée et encouragée, compte tenu de l'intérêt manifesté par les Parties concernées, comme l'indique le libellé des deux recommandations. Le groupe a également appuyé la proposition de nouvelles initiatives incluses dans le document de la CdP UNEP/CMS/Conf.9.28 (les mammifères terrestres et la CMS). L'attention a été appelée sur la nécessité de conduire de nouvelles études sur les populations locales particulièrement menacées dans le cadre de l'action concertée pour l'Eurasie centrale.

- **Action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens**

Durant la période triennale 2005-2008, de nombreuses activités ont été entreprises dans le cadre de l'Action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens, l'une dans le Sahara septentrional (Tunisie et Maroc) et l'autre dans le Sahara méridional (Niger), avec le soutien très apprécié de la France et de l'Union européenne.

En Tunisie, l'action a porté principalement sur la constitution et la gestion d'une métapopulation de toutes les populations semi-captives d'*Oryx dammah*, d'*Addax nasomaculatus* et de *Gazella leptoceros* dans les aires protégées du sud de la Tunisie; sur la conservation in situ de *Gazella leptoceros*; et sur la préparation de la réintroduction d'*Addax* dans le Grand Erg Oriental. Les activités ont compris notamment, avec l'appui de ZSL, le transfert d'*Oryx dammah* et d'*Addax nasomaculatus* vers les aires protégées du Sud, le renforcement des capacités de 12 professionnels de la région (Tunisie, Maroc, Algérie, Sénégal) l'aménagement de ces aires protégées, le suivi scientifique des populations réintroduites, et une étude de faisabilité sur la réintroduction d'*Addax nasomaculatus* dans la nature dans le Grand Erg Oriental.

Au Maroc, deux nouvelles réserves ont été établies dans le sud, les réserves de Safia et Mcissi, où le transfert d'*Addax nasomaculatus*, d'*Oryx dammah*, de *Gazella dama* et de *G. dorcas* a été entrepris, en partenariat avec NABU. Un nouveau parc national « Khnifiss » de 185 000 ha a été établi au nord de la ville de Laayoune, dans le sud du Maroc, pour la restauration de la faune sahélo-saharienne. Une stratégie nationale pour la conservation et la restauration des ongulés sahélo-sahariens a aussi été mise en place en 2008, dans le cadre de la mise en œuvre au niveau national du Plan d'action pour l'Afrique subsaharienne de la CMS.

Au Niger, l'action a porté principalement sur une approche de type partenariat avec le MELCD du Niger et une ONG (Fonds de conservation du Sahara) pour la mise en valeur proposée de la zone protégée de Termit-TinToumma, la dernière population viable d'Addax dans le monde, et dans l'ensemble un centre saharien très riche en biodiversité. Parmi les principales activités, il faut citer les enquêtes écologiques, la préparation d'un dossier de pré-classement technique, la création et l'équipement de brigades communautaires de protection pour la zone et l'identification de petits projets locaux de développement communautaire.

- **Action concertée pour les mammifères d'Eurasie centrale**

Un rapport écrit a été présenté et est disponible comme document de la CdP (document 9.14).

En particulier lors de cette réunion, le Conseiller pour la Syrie a souligné le fait que quatre aires protégées (Talila, Al Thawra, Jabal Abdel Aziz et Odemah) sont en place en Syrie et sont particulièrement importantes pour la réintroduction ou la conservation d'*Oryx Oryx leucoryx* arabe et de *Gazella subgutturosa*.

- **Action concertée pour le cerf des Andes méridionales (Huemul)**

Au Chili, l'espèce fait encore l'objet d'études dans le cadre de projets financés par des organisations internationales. Il y a aujourd'hui au moins trois populations, une dans le centre-sud (moins de 20 individus), une autre dans le sud récemment réintroduite et comptant moins de cinq individus, et dans le Chili austral, la principale population. Nous devons encore estimer la population le long des archipels. Officiellement, l'espèce est encore menacée (CONAMA) et la CONAF a publié des brochures pour réorienter les activités de recherche pour le pays. Des réunions bilatérales ont eu lieu ces dernières années en Argentine pour la mise à jour des informations et de la recherche concernant l'aire de répartition de l'espèce. Aucune nouvelle n'est parvenue dernièrement de l'Argentine concernant cette espèce.

- **Gorilles**

Le Secrétariat et le Conseil scientifique ont aidé les Etats de l'aire de répartition à négocier et conclure un Accord pour les quatre taxons de Gorilla en 2007. L'Accord est entré en vigueur en juin 2008, et 6 des 10 Etats de l'aire de répartition sont déjà Parties à l'Accord. La première réunion des Parties se tiendra à Rome le 29 novembre 2008.

Le groupe sur les mammifères terrestres recommande que le Conseil scientifique conseille à la CdP d'habiliter le Secrétariat et le Conseil scientifique à prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en oeuvre continue de l'Action concertée pour les gorilles, y compris l'application de l'Accord conclu pour la soutenir.

Point 5.2 de l'ordre du jour

Actions concertées pour les espèces de l'Annexe II

Le groupe a noté l'évaluation des actions concertées incluses dans le document de la CdP UNEP/CMS/Conf.16 (Instruments opérationnels de la Convention sur les espèces migratrices) et, jusqu'à ce qu'une décision soit prise concernant des changements possibles dans la politique les concernant, il propose de poursuivre les efforts en cours avec le soutien

d'une recommandation (annexe III) et d'incorporer les espèces concernées dans l'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne et les mammifères d'Eurasie centrale, sur le modèle de la recommandation 8.29.

Le groupe a également examiné l'état d'avancement des actions en cours (annexe IV).

- **Action concertée pour l'éléphant d'Afrique de l'Ouest**

Le groupe de travail a pris note des progrès satisfaisants accomplis concernant l'Action concertée pour l'éléphant d'Afrique. Les travaux menés en coopération progressent parmi les 12 Parties au MoU signé à Nairobi lors de la dernière CdP. Des voies de migration pour la faune sauvage ont été établies entre le Togo, le Burkina Faso et le Ghana. De nouvelles voies sont en cours d'installation entre le Ghana et la Côte d'Ivoire. Le Libéria et la Guinée s'emploient à finaliser leur Stratégie nationale de conservation. Deux réunions ont été organisées au Mali et au Kenya en 2007 et 2008 pour étudier comment mettre en place la Coalition pour l'éléphant d'Afrique. Une autre réunion se tiendra à Accra (Ghana) 2009.

Le Conseiller pour le Tchad a demandé à être informé de l'état d'avancement de la planification de l'Action concertée pour la population des éléphants centrafricains et a insisté pour une extension de l'instrument pour l'Afrique de l'Ouest.

Point 6a et 6b de l'ordre du jour

Propositions d'amendements aux Annexes

Le groupe a appuyé sans réserves la recommandation visant à inscrire *Acinonyx jubatus* à l'Annexe I, et *Lycan pictus* and *Saiga tatarica s.l.* à l'Annexe II. Il a également recommandé que *Acinonyx jubatus* soit inclus à la fois dans l'Action concertée pour les mammifères eurasiens (populations d'Asie) et dans l'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne (populations d'Afrique du Nord). Il a donc proposé l'inscription de *Acinonyx jubatus* dans la liste des espèces candidates à une action concertée. Il a en outre remarqué que *Saiga tatarica sensu lato* sera incluse dans l'Action concertée pour les mammifères d'Eurasie.

Le groupe n'a pu donner son appui à la proposition d'inscrire *Ammotragus lervia* à l'Annexe I, car cela écarterait la possibilité d'initiatives nationales favorables à la conservation prévoyant une exploitation judicieuse de l'espèce. Le groupe a fait observer que le libellé de la recommandation sur la mégafaune sahélo-saharienne, visant à inclure toute la mégafaune de la région sahélo-saharienne, garantira de toute manière que les mesures qui pourraient être jugées nécessaires pour la conservation des espèces seront prises, y compris celles qui pourraient comporter une exploitation judicieuse.

Point 7.1 de l'ordre du jour

Nouveaux accords potentiels

Le groupe a examiné le projet de résolution 9.2, ayant trait aux mammifères terrestres, et l'a jugé satisfaisant, en y apportant les amendements suivants:

1. Ajouter la recommandation d'élaborer un instrument juridiquement contraignant ou à caractère facultatif, à l'appui de l'Action concertée pour les mammifères d'Eurasie centrale (voir la recommandation à l'Annexe II) et noter que les initiatives en faveur des gazelles de Mongolie seront incluses à la fois dans cet instrument et dans le Plan d'action pour l'Action concertée.

2. Insister sur l'importance de la mise en place de la zone protégée proposée pour le Termit-TinToumma, en étroite coopération avec le Gouvernement du Niger (MELCD), la CMS et ses principaux partenaires (la France par le biais du FFEM, l'Union européenne) et une ONG, le Fonds de conservation du Sahara.

3. Chauves-souris d'Afrique subsaharienne: Noter la nécessité de procéder en particulier à des études préparatoires dans les principaux Etats de l'aire de répartition.

Point 7.2.1 et 7.2.3 de l'ordre du jour

Référence taxonomique

Le groupe de travail estime qu'il n'y a aucune raison de modifier la recommandation du Conseil scientifique portant sur l'emploi de Wilson et Reeder 2005 comme référence pour les mammifères terrestres. Le groupe a fait observer que la nomenclature n'est qu'un outil de communication, et a estimé que, pour les conventions internationales ayant des implications juridiques au plan national, la stabilité et la référence à une norme universellement applicable étaient essentielles. Il a par ailleurs insisté sur le fait que se conformer à une référence fixe à des fins de réglementation n'empêche en aucune façon d'utiliser les informations taxonomiques les meilleures et les plus récentes aux fins de la sélection des populations pour l'intensification des efforts de conservation, l'inscription aux Annexes et la mise en place d'actions concertées et d'autres initiatives.

Autres points:

- Une recommandation proposée concernant la conservation des grands félins d'Asie, dont certains sont inscrits aux Annexes de la CMS, et qui sera présentée à la CdP par le Conseil scientifique à la demande de plusieurs ONG, a fait l'objet d'un échange de vues, et sa présentation est appuyée par le groupe de travail (elle figure comme Appendice IV au présent rapport).
- Le Groupe a également examiné des propositions de projets de « petite subvention », et a dressé une liste des priorités qui sera jointe au rapport et qui comprend en particulier les Gorilles (mise en oeuvre du Plan d'action), l'Eléphant d'Afrique, la préparation de nouvelles initiatives et le renforcement de l'Action concertée pour les mammifères d'Eurasie centrale.

Appendice 1

Projet de recommandation 9

MAMMIFÈRES DES ZONES ARIDES D'EURASIE CENTRALE

(soumis par le Conseil scientifique)

Reconnaissant que les nombreux mammifères des zones arides d'Eurasie et d'Afrique du Nord comptent de multiples espèces dont les populations sont menacées et dont l'état de conservation laisse profondément à désirer;

Consciente du fait que les zones, qui offrent un patrimoine naturel et culturel exceptionnel et sont caractérisées par des phénomènes de migration uniques en leur genre, constituent un domaine d'action capital de la Convention;

Etant reconnaissante à la République de Mongolie d'avoir attiré l'attention sur la situation particulièrement dramatique de la faune des zones arides et tempérées d'Eurasie;

Se félicitant de l'appui apporté par les autres Parties situées dans le désert tempéré, le désert semi-aride, les steppes et les montagnes associées d'Eurasie;

Rappelant que plusieurs espèces trouvées dans ce biome sont inscrites à l'Annexe II de la Convention;

Rappelant également que plusieurs autres espèces sont inscrites à l'Annexe II de la Convention;

Notant que la recommandation 8.23 adoptée par la Conférence des parties à sa huitième session (Nairobi, 20-25 novembre 2005) a prié le Conseil scientifique, en coopération avec le Secrétariat, la République de Mongolie et les autres parties concernées de lancer une ACTION CONCERTÉE POUR LES ZONES ARIDES D'EURASIE CENTRALE et une action de coopération associée, qui permettront en temps voulu d'englober tous les grands mammifères migrateurs menacés des déserts tempérés et froids, des semi-déserts, des steppes et des montagnes associées d'Eurasie;

Notant avec satisfaction les progrès accomplis au titre de cette Action concertée pour les zones arides d'Eurasie centrale;

Notant en outre avec satisfaction les progrès accomplis par espèce par les instruments de la Convention opérant dans la région; et

Prenant note de la recommandation des 14ème et 15ème réunions du Conseil scientifique visant à ce que l'ACTION CONCERTÉE POUR LES ZONES ARIDES D'EURASIE CENTRALE et les actions de coopération associées soient poursuivies et renforcées ultérieurement;

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Prie* le Conseil scientifique, en coopération avec le Secrétariat, la République de Mongolie et d'autres Parties concernées de lancer une ACTION CONCERTÉE POUR LES ZONES ARIDES D'EURASIE CENTRALE et une action de coopération associée, qui permettront en temps voulu d'englober tous les grands mammifères migrateurs menacés des déserts tempérés et froids, des semi-déserts, des steppes et des montagnes associées d'Asie centrale, du sous-continent indien septentrional, de l'Asie occidentale, du Caucase et de l'Europe orientale. Cette action inclura un plan d'action et des rapports sur l'état de toutes les espèces concernées et sera dans un premier temps axée sur *Camelus bactrianus*, *Bos grunniens*, *Uncia uncia*, *Cervus elaphus bactrianus* et, sous réserve de son inscription à l'Annexe I, *Acinonyx jubatus*, aux fins d'une ACTION CONCERTÉE; et sur *Equus hemionus s.l.*, *Gazella subgutturosa*, *Procapra gutturosa*, et, sous réserve de son inscription à l'Annexe II, *Saiga tatarica s.l.* aux fins d'une action de coopération. Elle se fera en prenant également en compte les autres instruments existants au titre de la Convention et en liaison

avec ces derniers, ainsi que les mesures déjà prises par les Etats de l'aire de répartition et les partenaires à la Convention;

2. *Encourage* les Etats de l'aire de répartition et les autres Parties intéressées à préparer, en coopération avec le Conseil scientifique et le Secrétariat, les propositions nécessaires d'inscription aux Annexes I ou II des espèces menacées qui pourraient bénéficier de cette action;

3. *Encourage* le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour amener les Etats de l'aire de répartition de la faune d'Eurasie centrale qui ne sont pas encore Parties à adhérer à la Convention, et à se concerter avec les autres Conventions concernées pour accroître les synergies;

4. *Prie instamment* les Etats de l'aire de répartition non Parties à appuyer l'Action, eu égard à son importance au niveau mondial;

5. *Exhorte* les Etats de l'aire de répartition et les autres Parties intéressées à appuyer l'élaboration d'un Mémoire d'entente ou d'autres instruments contraignants ou non à l'appui de l'ACTION CONCERTÉE POUR LES ZONES ARIDES D'EURASIE CENTRALE et son Plan d'action;

6. *Encourage* le Conseil scientifique et le Secrétariat à envisager, en consultation avec les Parties intéressées, une extension de la zone d'action vers les déserts chauds du sud-ouest de l'Eurasie et les biomes associés;

7. *Prie* le Conseil scientifique et le Secrétariat de faire rapport sur l'état d'avancement de l'Action à la prochaine Conférence des Parties.

Appendice 2

Projet de recommandation

MÉGAFaUNE SAHÉLO-SAHARIENNE

Adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième session (Rome, 1-5 décembre 2009)

Reconnaissant que les nombreux mammifères des zones arides d’Afrique du Nord et d’Eurasie comptent de multiples espèces dont les populations sont menacées et dont l’état de conservation laisse profondément à désirer, et est même souvent critique;

Consciente que les terres arides, qui offrent un patrimoine naturel et culturel exceptionnel et sont caractérisées par des phénomènes de migration uniques en leur genre, constituent un domaine d’action capital de la Convention;

Rappelant que plusieurs espèces trouvées dans ce biome sont inscrites à l’Annexe I de la Convention;

Notant que la recommandation 4.5 adoptée par la Conférence des Parties à sa quatrième session (Nairobi, 7-11 juin 1994) a prié le Conseil scientifique, en coopération avec le Secrétariat, de lancer une Action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens;

Notant avec satisfaction les progrès accomplis au titre de cette Action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens;

Prenant note de la recommandation des 14ème et 15ème réunions du Conseil scientifique visant à ce que l’ACTION CONCERTÉE POUR LES ONGULÉS SAHÉLO-SAHARIENS soit poursuivie et étendue à d’autres espèces de grands mammifères présents dans la zone de l’action concertée;

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Prie* le Conseil scientifique, en coopération avec le Secrétariat, et les parties concernées, de lancer une ACTION CONCERTÉE POUR LA MÉGAFaUNE SAHÉLO-SAHARIENNE et une action de coopération associée, qui permettront en temps voulu d’englober tous les grands mammifères migrants menacés des déserts tempérés et froids, des semi-déserts, des steppes et des montagnes associées de la région sahélo-saharienne. Cette action inclura un plan d’action et des rapports sur l’état de toutes les espèces concernées, et sera axée sur *Oryx dammah*, *Addax nasomaculatus*, *Gazella dama*, *Gazella leptoceros*, *Gazella cuvieri* et *Gazella dorcas*, et sous réserve de son inscription à l’Annexe I, *Acinonyx jubatus*;

2. *Encourage* les Etats de l’aire de répartition et les autres Parties intéressées à préparer, en coopération avec le Conseil scientifique et le Secrétariat, les propositions nécessaires d’inscription aux Annexes I ou II des espèces menacées qui pourraient bénéficier de cette action;

3. *Encourage* le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour amener les Etats de l’aire de répartition de la faune sahélo-saharienne qui ne sont pas encore Parties à adhérer à la Convention, et à se concerter avec les autres Conventions concernées pour accroître les synergies;

4. *Prie instamment* les Etats de l’aire de répartition non Parties à appuyer l’Action, eu égard à son importance au niveau mondial;

5. *Exhorte* les Etats de l’aire de répartition et les autres Parties intéressées à appuyer l’élaboration d’un Mémoire d’entente ou d’autres instruments contraignants ou non à l’appui de l’ACTION CONCERTÉE POUR LA FAUNE SAHÉLO-SAHÉLIENNE et son Plan d’action;

6. *Encourage* le Conseil scientifique et le Secrétariat à envisager, en consultation avec les Parties intéressées, une extension de la zone d’action vers les déserts de la Corne d’Afrique et les biomes associés;

7. *Prie* le Conseil scientifique et le Secrétariat de faire rapport sur l’état d’avancement de l’Action à la prochaine Conférence des Parties.

Appendice 3

PROJET DE RECOMMANDATION À LA NEUVIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CMS

TIGRE et AUTRES GRANDS FÉLINS D'ASIE

NOTANT que les populations sauvages du tigre et d'autres espèces de grands félins d'Asie (léopard des neiges, *Uncia uncia*, panthère nébuleuse, *Neofelis nebulosa*, léopard *Panthera pardus* toutes les sous-espèces de son aire de répartition en Asie, guépard d'Asie *Acinonyx jubatus venaticus* et lion d'Asie, *Panthera leo persica*) sont menacées par les effets conjugués du braconnage et de la disparition de l'habitat (fragmentation et destruction) dus à des perturbations d'origine anthropique;

CONSCIENTE DU FAIT que trois sous-espèces de *Panthera tigris* se sont déjà éteintes au cours des 50 dernières années;

PRÉOCCUPÉE de ce que, malgré les mesures prises par les Etats de l'aire de répartition, qui ont permis de stopper le déclin de quelques sous-populations, dans l'ensemble, les populations de toutes les sous-espèces de tigre, *Panthera tigris*, continuent de décliner dans la nature;

PRÉOCCUPÉE en outre de ce que les habitats du tigre dans toute l'Inde, l'Indochine et l'Asie du Sud-Est ont diminué de 40 pour cent par rapport aux estimations de 1995, et de 90% par rapport aux estimations du début du XXème siècle;

SACHANT que, là où il existe encore des tigres sauvages, leur habitat recouvre souvent les frontières nationales, telles que les Sundabans entre l'Inde et le Bangladesh, entre l'extrême Est de la Russie, le nord de la Corée du Nord et le nord-est de la Chine, entre la Chine méridionale et le Laos, entre le Cambodge, le Viet Nam et le Laos, entre le Myanmar et la Thaïlande, entre l'Inde et le Bhoutan et entre l'Inde et le Myanmar, mais que l'on sait très peu de choses sur leurs déplacements à travers ces frontières. Néanmoins, le déplacement des tigres sauvages entre le Népal et l'Inde est bien documenté dans plusieurs endroits;

SACHANT que les tigres et d'autres grands félins d'Asie comptent sur l'habitat contigu où ils trouvent de nombreuses espèces-proies qui leur permettent de survivre, et qu'en même temps, les tigres et autres espèces de grands félins d'Asie contribuent à assurer l'intégrité de ces écosystèmes;

SACHANT EN OUTRE que les tigres et d'autres espèces de grands félins d'Asie et la conservation de leur habitat sont gravement affectés par les différences entre les politiques, les lois et les réglementations appliquées dans les pays limitrophes;

RECONNAISSANT qu'un renforcement de la coopération renforcée entre les Etats de l'aire de répartition, ainsi qu'une aide financière, devraient contribuer à améliorer la conservation du tigre et des autres espèces de grands félins d'Asie;

NOTANT qu'une espèce de félin d'Asie, le léopard des neiges *Uncia uncia* est inscrit à l'Annexe I de la CMS;

NOTANT EN OUTRE que l'Action concertée pour les zones arides d'Eurasie centrale établie par la Conférence des Parties à sa huitième session (Nairobi, 20-25 novembre 2005) par la RECOMMANDATION 8.23 vise cinq espèces de félins d'Asie, trois, le léopard des neiges *Uncia uncia*, le lion d'Asie *Panthera leo persica* et le guépard d'Asie *Acinonyx jubatus venaticus* sur toute leur aire de répartition, et deux, le tigre *Panthera tigris* et le léopard *Panthera pardus* sur de vastes parties de leur aire de répartition;

CONSTATANT ÉGALEMENT que toutes les sous-espèces de *Panthera tigris* et autres espèces de grands félins d'Asie sont inscrits à l'Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) depuis 1975 (à l'exception du lion d'Asie et du tigre Amur, *Panthera tigris altaica*, qui ont été inscrits en 1977 et 1987, respectivement) interdisant le commerce international des espèces, et de leurs parties et produits;

RAPPELANT la Résolution Conf. 12.5, adoptée par la Conférence des Parties à la CITES à sa 12ème réunion, se rapportant à la conservation et au commerce du tigre et autres grands félins d'Asie inscrits à l'Annexe I de la CITES;

RAPPELANT EN OUTRE que la Résolution Conf. 12.5 de la CITES stipule que les solutions à long terme pour la protection, la conservation et la gestion du tigre et des autres espèces de grands félins d'Asie et de leurs habitats requièrent l'adoption de mesures courageuses et innovantes fondées sur une base d'informations saine;

PRENANT ACTE du travail du Forum mondial pour le tigre ainsi que des actions et des rapports des membres du Forum concernant l'examen des menaces à la survie à long terme du tigre à l'état sauvage et des mesures recommandées pour faire face à ces menaces;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les actions positives entreprises par certains Etats de l'aire de répartition pour affronter les problèmes liés à la conservation du tigre et faciliter la coopération avec les autres Parties, mais consciente que beaucoup reste à faire pour mettre en place ces mesures;

CONVAINCUE que l'inscription du tigre et, le cas échéant, d'autres espèces de grands félins d'Asie aux Annexes de la CMS, améliorera le profil de chaque espèce et encouragera la collaboration internationale et régionale pour leur protection;

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. INVITE INSTAMMENT les Parties et les Etats de l'aire de répartition à renforcer leur coopération transfrontalière pour la conservation et la gestion du tigre et d'autres espèces de grands félins d'Asie dans toute l'aire de répartition de ces espèces et à augmenter les ressources financières pour la conservation des espèces de grands félins d'Asie;
2. ENGAGE le Conseil scientifique à examiner la conservation et la gestion de tigres et d'autres espèces de félins asiatiques et à proposer toute action urgente appropriée requise à la Conférence des Parties à sa dixième session, telles que l'inscription aux Annexes de la CMS et la préparation d'instrument(s) pour renforcer la coopération entre les Etats de l'aire de répartition et, le cas échéant, un ou plusieurs plans d'action;
3. PRIE le Secrétariat d'étudier l'élaboration d'un mémorandum d'entente ou d'autres instruments de coopération avec les organisations actives dans le domaine de la conservation du tigre et d'autres grands félins afin de renforcer la protection et la conservation du tigre et des grands félins d'Asie à l'état sauvage.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES TORTUES MARINES
Rome, 27-28 Novembre 2008

Le groupe de travail des tortues marines s'est réuni pendant les 27-28 novembre 2008. Les conseillers d'Australie, de Croatie, du Kenya, Philippines, du Sénégal, de Syrie et le conseiller désigné ont émis les observations et les recommandations suivantes par rapport aux points de l'ordre du jour à l'étude lors de la 15^{ème} réunion du Conseil Scientifique:

Point 4 de l'ordre du jour: Projets à échelle réduite

Les projets des tortues marines à échelle réduite précédemment financés par la CMS, en plus de produire des résultats significatifs auparavant, ont catalysé sur le travail allant au delà des projets initiaux.

On recommande vivement que les subventions de projet à échelle réduite de la CMS continuent.

Point 5.1 de l'ordre du jour: Actions concertées pour des espèces de l'annexe 1

Accords des tortues marines

- **Côte atlantique de l'Afrique:** Cet accord a été relancé avec un secrétariat (URTOMA) établi au Sénégal:
 - 23 Etats signataires de toute la côte atlantique de l'Afrique, allant du Maroc vers l'Afrique du Sud.
 - Deuxième réunion des états signataires à Dakar, 5-8 Mars 2008.
 - On a proposé des modifications du texte de l'accord pour permettre aux pays européens et à d'autres pays impliqués dans des projets de conservation de tortues dans la région de se joindre à l'accord.
 - Des additions ont été faites aux termes de références pour permettre la nomination des Conseillers Scientifiques.
 - Des recommandations ont été faites à la CMS d'encourager la poursuite de la fonction URTOMA.

- **Océan Indien Asie du Sud Est:** Cet accord continue d'être très actif, comprenant maintenant 28 états signataires (le Yémen est l'état qui a signé le plus récemment), des projets de conservation active des tortues dans beaucoup d'états signataires et un engagement croissant dans des projets de coopération à travers les frontières internationales.
 - 5^{ème} réunion des Etats signataires de l'IOSEA, la MoU des tortues marines s'est tenue à Bali, 20-23 août 2008 par le ministère indonésien des affaires marines et de la pêche et le ministère de la sylviculture avec l'appui de WWF-Indonésie et le secrétariat d'IOSEA.
 - La réunion de planification stratégique est organisée pour les 13-14 février 2009 à Brisbane, Australie en même temps que le 29^{ème} colloque international de tortues de mer.
 - Les EAU ont offert de placer une unité de coordination qui entourera la région occidentale d'IOSEA en tant qu'élément de la coordination du MOU concernant le Dugong et les rapaces eurasiens africains.

L'éco-région marine de Sulu-Sulawesi de la Malaisie, de l'Indonésie et des Philippines soutient les populations d'élevage de tortues marines qui sont considérées comme des symboles pour la conservation dans ces pays.

- L'initiative du triangle plus large de corail couvrant la Malaisie, l'Indonésie, les Philippines, l'Est Timor, la Papouasie-Nouvelle Guinée et les îles Salomon continuera de profiter à la conservation des tortues marines dans la région.

Point 5.3 de l'ordre du jour: d'autres résolutions et recommandations

L'utilisation durable (résolution 8.1), les changements climatiques (résolution 8.13) et les prises accidentelles de la pêche (résolution 8.14) sont traités actuellement par la CMS au sein de la COP9.

L'utilisation durable

Cependant, alors que la discussion se poursuit sur la question de l'utilisation durable:

- La récolte commerciale et l'utilisation des tortues marines dans certains pays d'Asie du Sud réapparaît comme une menace importante pour leur conservation. Il y a eu:
 - De nombreux exemples de gros navires étrangers, spécifiquement équipés pour la pêche des tortues pour produire des produits de tortues pour le marché de souvenirs, ont été documentés récemment. Des navires de pêche des tortues étrangers en situation irrégulière ont été saisis aux Philippines, en Malaisie et en Indonésie au cours des dernières années.
 - au cours des dernières années TRAFFIC a recensé une recrudescence du commerce illégal des produits tortue dans certains pays d'Asie.

Cette question mérite un examen sérieux par les États signataires de la CMS dans la région en ce qui concerne la conservation de la population de tortue régionale.

- La récolte réalisé non durable, souvent dans le cadre de l'usage traditionnel est très répandue notamment à travers les continents de l'Afrique, en Asie et en Australie et dans les nations insulaires de l'Océan Indien et Pacifique. La question de prendre de manière durable les tortues dans le contexte de l'usage traditionnel justifie une attention immédiate.
 - Des conseils techniques issus de l'expérience passée en gestion dans de nombreux pays et la modélisation de population de l'utilisation durable des tortues marines doivent être traduits en "langage simple", qui peut être compréhensible par des chasseurs non-qualifiés techniquement.
 - D'autres activités pour assurer une subsistance doivent être prises en compte quand il est insoutenable de prendre des tortues pour le commerce local.

Les prises accidentelles de pêche

Concernant les navires de pêche opérant dans les pays en développement, on a exprimé l'avis qu'ils devraient absolument:

- mettre en œuvre des pratiques de réduction des prises accessoires.
- fournir un appui financier et / ou de support technique à la conservation des tortues marines et les mammifères qui sont affectés négativement par leurs activités de pêche.

Point 5.3f de l'ordre du jour: d'autres résolutions

CMS/Résolution 9.19. En ce qui concerne les "autres biotes", le groupe de travail des tortues marines note que cette résolution concerne les bruits sous-marins et a un impact négatif sur les tortues marines.

Informations de fond à l'appui de cette conclusion: Basé sur des extrapolations à partir d'un petit échantillon de *C. caretta* en cage et *C. mydas* exposé à l'air-gun signaux, il a été estimé que le navire sismique 3D d'utilisation air-gun dans les tableaux 100-120m la profondeur de l'eau devrait avoir un impact sur des tortues marines en produisant des changements de comportement à environ 2km gamme et de prévention à environ 1 km gamme (McCauley *et al.* 2000). Limpus (2008) a conclu que les levés sismiques ne sont pas susceptibles de causer la mortalité directe des tortues marines. Toutefois, l'étude ci-dessus fournit une base pour recommander qu'une zone tampon d'au moins 2 kilomètres de rayon doit être maintenue entre les levés sismiques et d'importantes agrégations de tortues marines telles que les inter-nidifications, espaces de nourriture ou des agrégations denses. La plus haute priorité serait d'éviter de causer un comportement perturbateur pour les tortues au cours de la période limitée de leur reproduction.

McCauley, RD, Fewtrell, J., Duncan, AJ, Jenner, C., Jenner, MN., Penrose, JD, Prince, RIT, Adhitya, A., Murdoch, et J. McCabe, K. (2000). Levés sismiques marins: Analyse et propagation de l'air-gun signaux et l'effet de l'air-gun exposition sur les baleines à bosse, les tortues de mer, les poissons et les calamars. Dans «Les incidences environnementales de gisements offshore de pétrole et de gaz en Australie: de nouvelles recherches." Pp. 364-521. (production australienne de pétrole et de l'exploration Association Limited: Canberra).

Limpus, C. (2008). Un examen biologique des tortues marines en Australie. 2. Tortue verte, *Chelonia mydas* (Linné). (Gouvernement du Queensland Environmental Protection Agency: Brisbane).

Point 6 de l'ordre du jour

La liste rouge de l'UICN: L'UICN état de conservation (liste rouge) de tortues marines des espèces est en cours d'examen par le CS Groupe spécialiste des tortues marines de l'UICN. Il est prévu que ces examens seront terminés avant le ScC16 de la CMS.

La Liste rouge de la révision a été récemment achevée:

- *Eretmochelys imbricata*: En danger critique d'extinction (pas de changement).
- *Lepidochelys olivacea*: Vulnérable (auparavant espèces menacées).

Actuellement en cours de révision:

- *Natator depressus*.
- *Lepidochelys kempii*.

Il est recommandé que les conséquences pour la CMS pour les listes de tortues marines résultant de tout changement dans le statut de Liste rouge de l'UICN doit être examiné à CS16.

Point 7.1 de l'ordre du jour:

Il est nécessaire pour la CMS de se livrer à des tortues marines de conservation des actions dans tous les bassins océaniques.

- En ce qui concerne le bassin de l'océan Pacifique (CMS/onf.9.26/Rev.1), l'occasion se produira pour la CMS et le secrétariat des représentants des parties de la CMS pour rencontrer les représentants de SPREP pays qui se réuniront

pour 2 jours à la réunion régionale de la SPREP, 15 -16 Février 2008 en liaison avec la 29e International Symposium tortue marine à Brisbane du 17 au 19 Février 2009.

- La conservation des tortues marines en Méditerranée qui bénéficient d'un lien formel entre la CMS et les nombreuses autres initiatives de conservation au sein de cette mer. Cela pourrait améliorer le cadre dans lequel les pays membres de la CMS sont mise en œuvre de leurs initiatives de conservation des tortues.
 - Par exemple, la Croatie a déclaré une réserve marine en 2006 à Cres-Losinj l'archipel dans le nord de l'Adriatique. Cette réserve fonctionne pendant 3 ans et est appuyé par des études de tortues d'eau.

Une espèce de tortues marines, *Lepidochelys kempii*, n'est pas abordée par aucune action concertée. Cette espèce vit principalement dans le golfe du Mexique. Jusqu'à récemment, aucun des Etats de l'aire de cette espèce n'ont été membres de la CMS. Aucune recommandation n'est formulée en ce moment pour le développement d'une action concertée pour *L. kempii*, étant donné que l'espèce se trouve dans un mode de récupération favorable à la suite de la gestion actuelle des régimes dans la région.

Point 7.2.3 de l'ordre du jour: Intégrer de la taxonomie entre la CMS et annexes CITES.

Il n'est pas jugé nécessaire d'effectuer des changements de nomenclature en ce qui concerne les tortues marines.

Point 7.5 de l'ordre du jour: d'autres menaces qui pèsent sur les espèces migratrices et leurs habitats

Les débris marins

Les débris marins sont un problème important en ce qui concerne la mortalité des tortues marines et devrait être incluse dans la liste des "impacts et menaces pour les espèces migratrices dans le milieu marin" (article IV, de la CMS/Conf.9.26/Rev.1).

La mortalité des tortues résultant de l'interaction avec les débris marins est de plus en plus reconnue et va poser de multiples menaces pour la conservation des tortues, ce qui exige des solutions internationales. Le résultat des questions internationales à partir de:

- internationale comportement migratoire des tortues et
- la dispersion par les courants océaniques des débris marins à travers les frontières nationales.

Il existe deux grandes catégories de débris marins d'origines différentes qui agissent par l'intermédiaire de différentes voies d'accès à cause de la mortalité des tortues:

- enchevêtrement de "filets fantômes" (perte ou filet rebut de pêche) et
- l'ingestion de débris de synthèse.

Les deux de ces facteurs de mortalité sont difficiles à quantifier, tandis que la mortalité se produit en haute mer en l'absence de présence humaine. Chacun de ces facteurs de mortalité a le potentiel de causer une mortalité insoutenable pour plusieurs espèces / sous-populations de tortues marines.

Les débris marins justifie l'inclusion parmi les d'importants processus menaçants ayant un impact dans le monde des tortues marines. Une action est nécessaire pour réduire les impacts à des niveaux durables. Il est recommandé que une résolution des mesures visant à réduire l'impact des débris marins sur les tortues marines doit être mise au point pour examen au CS16.

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL TAXINOMIQUE SUR LES POISSONS
28 NOVEMBRE, 2008**

Le Groupe de travail taxinomique sur les poissons pour le conseil scientifique de la CMS a tenu sa deuxième réunion officielle le 27 Novembre, 2008. L'ordre du jour du Groupe de travail taxinomique sur les poissons incluait le point 5.2 (actions de coopération pour les espèces de l'Annexe II), et le point 6a (discussion et évaluation des propositions d'amendements aux Annexes I et II de la convention), le point 6b (conclusions et recommandations à aux Parties de la conférence), le point 7.1 (nouveaux accords potentiels) et le point 7.2.3 (harmonisation de la taxonomie, entre la CMS et CITES).

Point à l'ordre du jour 5.2 : actions de coopération pour les espèces de l'Annexe II

Le Groupe de travail taxinomique sur les poissons n'a eu aucun rapport formel oral / écrit du point de vue des espèces. Le Conseiller pour la Norvège, Oystein Størkersen, a recommandé que la CMS travaille plus étroitement avec CITES sur la protection de l'esturgeon. Il a remarqué que CITES consacre d'importantes ressources à la gestion des esturgeons et que les annexes de la CMS incluent de nombreuses espèces d'esturgeons. D'autres conseillers ont proposé que la CMS entame un dialogue avec CITES sur les options possibles de collaboration concernant la protection de l'esturgeon.

Point à l'ordre du jour 6a: discussion et évaluation des propositions d'amendements aux Annexes I et II de la Convention.

Annexe II. Isurus spp., Lamna nasus et Squalus acanthias

Le Groupe de travail taxinomique sur les poissons a examiné trois propositions pour les 4 espèces de requins migrateurs : le requin-taupe bleu et le petit requin taupe (combinés dans une seule proposition), le requin taupe commun (*Lamna nasus*) et l'aiguillat commun (*Squalus acanthias*). Ces quatre espèces de requins migrateurs sont toutes classées comme vulnérables par l'UICN.

La Croatie a présenté la proposition pour le requin-taupe bleu et le petit requin taupe, la Communauté Européenne a présenté les propositions pour le requin taupe commun et l'aiguillat commun. Il faudrait noter que l'auteur de la proposition pour le requin taupe commun et l'aiguillat commun n'était pas présent dans le Groupe de travail taxinomique sur les poissons. Par conséquent, aucun des présents du Groupe de travail taxinomique sur les poissons ScC15 avait travaillé directement sur le développement des propositions pour le requin taupe commun ou l'aiguillat commun.

Le requin-taupe bleu et le petit requin taupe (*Isurus spp.*)

Le requin-taupe bleu et le petit requin taupe (*Isurus spp.*) sont des espèces de requins grands migrateurs qui se trouvent dans les mers tropicales et tempérées du monde entier. Les espèces ont été répertoriées comme vulnérable par l'UICN en raison d'un important déclin d'abondance. La pêche intensive et largement non réglementée ont conduit à des taux élevés de mortalité dans l'ensemble des requins.

Le Groupe de travail taxinomique sur les poissons a convenu que le requin-taupe bleu et le petit requin taupe sont des espèces migratrices en état de conservation défavorable, qui bénéficieront de la coopération internationale pour leur protection et a recommandé que ces espèces soient incluses dans l'Annexe II de la Convention.

Le requin taupe commun (*Lamna nasus*)

Le requin taupe commun (*Lamna nasus*) est une grande espèce fortement migratrice qui vit dans les eaux tempérées de l'Atlantique du Nord et du Sud. Il a une croissance lente, une longévité remarquable et a une période de génération de 20-50 ans. Les données d'abondance sont disponibles uniquement pour la population de l'Atlantique du Nord-Ouest où la taille de la population est estimée à 21-24 % de la biomasse vierge. L'évaluation de la Liste rouge de l'UICN pour le stock de l'Atlantique du Nord-Est est "En danger critique d'extinction". L'évaluation de la Liste rouge de l'UICN pour l'Atlantique du Nord-Ouest est "En danger", l'évaluation de la Liste rouge de l'UICN pour le stock de l'hémisphère Sud est "Menacée".

Le Groupe de travail taxonomique sur les poissons n'ont pas pu parvenir à un consensus sur l'état de conservation du requin-taupe commun. Les membres du groupe étaient unanimes dans leur soutien à l'inscription à la liste des populations de l'Atlantique du Nord en raison de l'état de conservation défavorable de ces populations. Certains conseillers ont estimé qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations sur l'état de conservation des populations de l'hémisphère Sud pour justifier l'inscription des stocks méridionaux à la liste.

*L'aiguillat commun (*Squalus acanthias*)*

L'aiguillat commun (*Squalus acanthias*) est un petit requin migrateur des mer épicontinentales des hémisphères nord et sud. La distribution de l'aiguillat commun est fragmentée en populations distinctes séparées par les eaux profondes des océans tropicaux. Bien que naturellement l'un des requins les plus abondants au monde, il est aussi l'un des groupes les plus vulnérables en raison d'une forte exploitation et l'un des plus faibles taux de croissance démographique de toutes les espèces de requins. L'évaluation d'une Liste rouge par l'UICN pour le stock de l'Atlantique du Nord est "En danger critique d'extinction" motivé en raison d'une réduction de la taille de la population de plus de 80 %. L'évaluation d'une Liste rouge par l'UICN pour l'Atlantique du Nord-Ouest est "En danger" motivé en raison d'une réduction de la taille de la population de plus de 50 %. L'évaluation d'une Liste rouge par l'UICN pour l'Atlantique du Nord est "Vulnérable" et celle pour les stocks de l'Australasie et de l'Afrique du Sud est "Moins préoccupante".

Le Groupe de travail taxonomique sur les poissons n'a pas pu parvenir à un consensus sur l'état de conservation de l'aiguillat commun. Les conseillers ont été unanimes dans leur soutien pour l'inscription à la liste de la population de l'Atlantique Nord (en tant que "différente et en danger"), mais certains conseillers ont estimé qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations sur l'abondance et l'état de conservation de l'aiguillat commun pour justifier l'inscription sur la liste des stocks de l'hémisphère Sud.

Suite aux discussions du Groupe de travail taxonomique sur les poissons les conseillers scientifiques en provenance d'Argentine, Chili, Costa Rica, Panama, Paraguay, Uruguay ont présenté l'exposé écrit suivant concernant la proposition d'inscription de l'aiguillat commun (*Squalus acanthias*) et du requin taupe commun (*Lamna nasus*):

"Il n'y a pas d'études qui soutiennent l'inclusion des populations de l'Amérique Centrale et du Sud de ces deux espèces de requins, comme indiqué dans le document UNEP/CMS/Conf.9.29. Toutefois, nous soutenons et comprenons les arguments en faveur de l'intégration dans la liste des populations des deux espèces de l'hémisphère Nord. Nous demandons au secrétariat de la CMS de promouvoir les études futures pour les populations de l'hémisphère sud des deux espèces".

Point à l'ordre du jour 7.1: potentiels nouveaux accords (y compris les Protocoles d'accord et les plans d'action)

Ré : recommandation de la COP9 concernant l'ultérieure élaboration du projet de résolution 9.2 "Projet de résolution sur les priorités d'accords de la CMS".

Le conseiller scientifique de l'Australie a demandé des modifications à la Résolution 9.2 "POISSON", en particulier la section (c) paragraphe "Requins" (iv) devrait être supprimée et le paragraphe (v) devrait être modifié comme suit : "Recommande aux États de la zone de distribution de travailler pour assurer que la 2^{ème} réunion sur cette initiative clé atteigne une structure solide sur laquelle mettre au point l'instrument à court terme".

Point à l'ordre du jour 7.2.3 : harmonisation de la taxonomie entre les annexes de la CMS et de CITES

Les membres du Groupe de travail taxonomique sur les poissons ont estimé que l'harmonisation de la taxonomie entre la CMS et CITES pourrait ne pas être pratique.

Analyse des poissons migrateurs d'eau douce pour la Convention sur les espèces migratrices

La CMS a demandé un rapport sur l'état de conservation des poissons migrateurs en eau douce pour évaluer les espèces / populations qui sont : 1) menacées, 2) migratrices et 3) susceptibles de bénéficier d'une inscription sur la liste en vertu de la Convention pour les espèces migratrices. Ce rapport couvre toutes les espèces migratrices de poissons d'eau douce, à l'exception de l'esturgeon et du saumon, qui sont déjà bien analysés par d'autres instruments de gestion. Les évaluations porteront sur toute l'espèce et / ou leurs populations, selon la nécessité. Les évaluations seront fondées sur les connaissances disponibles provenant des études précédentes ainsi que de la consultation avec les membres de l'UICN / Groupe de Spécialistes sur les Poissons d'eau douce WI.

Les buts et objectifs du rapport / analyse comprennent :

1. Procéder à un réexamen des poissons d'eau douce pour évaluer le statut migratoire (concernant la définition de la CMS des espèces migratrices), l'état de conservation et la distribution.
2. Déterminer quelles espèces/populations sont les plus susceptibles de bénéficier d'une inscription sur la liste en vertu de la Convention pour les espèces migratrices.
3. Préparer un rapport qui identifie quelles espèces/populations de poissons d'eau douce sont, ou sont susceptibles d'être migratrices selon la définition de la CMS des espèces migratrices, et lesquelles d'entre elles, sont susceptibles de bénéficier de l'inclusion dans les annexes de la Convention.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à tous ceux qui ont participé au Groupe de travail. Barry Baker a présidé le groupe de travail. Dr. Zeb Hogan, Conseiller désigné CMS pour les poissons, a préparé le présent rapport.

Participants :

Zeb Hogan (Conseiller Désigné - Poisson)
Barry Baker (Conseiller Désigné - Prises accidentelles)
Oystein Storkersen (Norvège)
James Williams (Royaume Uni)
Jose Yanez (Chili)
Daniel Blanco (Argentine)
Jelena Kralj (Croatie)
Franco Alvarez (Australie)
Andreas Kruess (Allemagne)
Richard Bagine (Kenya)

Annexe I. Observations de l'état des populations du sud de requin taupe commun (*Lamna nasus*) et de l'aiguillat commun (*Squalus acanthias*)

Requin-taupe commun (*Lamna nasus*)

Les requins taupe communs de l'océan de l'hémisphère austral sont génétiquement distincts de ceux de l'Atlantique Nord. Les animaux du sud ont une croissance beaucoup plus lente, une longévité plus importante (et plus petits) que leurs cousins du nord. Leur croissance plus lente et leur plus grande longévité biologique les rend encore moins résistants à la surpêche par rapport aux stocks du Nord. Nous savons à quel point les stocks du Nord sont vulnérables et sont sérieusement épuisés comment jamais ils l'ont été.

La pêche à la palangre du thon et les tessures pour l'espadon dans l'hémisphère sud représentent une grande partie des prises accidentelles partiellement utilisées. Seulement des données limitées de tendance sont disponibles, y compris plus de 90 % de réduction des prises de la flotte de palangriers uruguayen dans le sud-ouest de l'Atlantique.

Les requins-taupes sont une partie importante des prises accidentelles des palangriers japonais et probablement des flottes de pêche pélagique d'autres pays pêchant dans le sud de l'Océan Indien et ailleurs dans l'hémisphère Sud, où les informations sur les captures sont réduites et peuvent être peu utilisées, sauf pour les nageoires. La pêche est exploitée au-dessus du rendement / effort optimal durable à long terme, sans espace potentiel d'expansion ultérieure et un risque plus élevé d'épuisement / effondrement des stocks; Les captures sont bien en dessous des rendements optimaux historiques, quel que soit l'effort de pêche.

Il n'y a pas de gestion pour les stocks migrateurs partagés de requins-taupes communs dans les océans du sud, et aucune perspective évidente de gestion en cours d'introduction. Ils sont pris dans différentes pêcheries, principalement en tant que prises accidentelles, mais aussi ciblées. Leur valeur élevée indique l'utilisation de prises accidentelles.

Aiguillat commun (*Squalus acanthias*)

La pêche ciblée et les prises accidentelles non réglementées et en expansion intéressent l'aiguillat commun en Amérique du Sud, où des réductions de la population sont signalées. La Nouvelle-Zélande gère l'espèce, qui est capturée avec la pêche ciblée et les prises accidentelles, à travers son système de gestion des quotas. Il existe seulement une pression limitée de pêche en Australie et en Afrique du Sud, avec la plupart des captures rejetées.

Le *Squalus acanthias* de l'Amérique du Sud est, avec le similaire aiguillat épinette *S. mitsukurii* et l'aiguillat nez court *megalops* *S.*, l'une des plus importantes espèces côtières commerciales au Brésil, où les prises du genre ont diminué considérablement. Il est également capturé comme prises accidentelles dans la pêche démersale mixte et la pêche ciblée pour le *Lophius gastrophysus*. La pêche ciblée et les prises accidentelles non réglementées et en expansion capturent l'aiguillat commun en Uruguay et en Argentine, où une réduction de ~ 50 % a été signalée (Massa et al. 2002). En Patagonie, les chalutiers pour la pêche du merlu et des crevettes font des prises accidentelles d'aiguillat commun. L'effort croissant dans ces techniques de pêche et le manque de contrôle des prises accidentelles sont considérés comme une menace pour cette et d'autres populations d'éla-smobran-ches de la région (Van Der Molen et al. 1998). Comme dans de nombreuses autres régions, les femelles porteuses sont généralement visées. Les stocks de l'Amérique du Sud sont considérés comme "Vulnérables", mais ils pourraient s'avérer être "En danger" lorsqu'une analyse régionale plus détaillée pourra être effectuée.

Des informations récentes indiquent clairement que les petits requins qui ont constitué une grande partie des captures de requins en Argentine (à l'origine *Galeorhinus galeus* et un requin endémique de l'Amérique du Sud, *Mustelus schmitti*) sont maintenant si gravement menacés que les pêcheurs actuellement ciblent et capturent le *Squalus acanthias*. Toutefois, ces captures ne sont pas souvent enregistrées avec précision par espèce et donc il est extrêmement difficile de contrôler les tendances.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRISES ACCIDENTELLES – ScC15

Le Groupe de travail sur les prises accidentelles s'est réuni pour examiner les progrès accomplis concernant les questions liées aux prises accidentelles depuis le ScC14, en vue de convenir de recommandations éventuelles pour la CdP9 concernant le projet de résolution 9.18 sur les prises accidentelles, de débattre des activités futures en la matière et de prendre les décisions qui s'imposent.

Etat d'avancement du programme du Conseiller en matière de prises accidentelles

Le Conseiller en matière de prises accidentelles a rédigé un rapport sur les progrès accomplis dans le cadre de son programme de travail depuis le ScC14, rapport qui figure ci-dessous:

Comme il a été observé dans le rapport du Groupe de travail sur les prises accidentelles au ScC14, la question des prises accidentelles comporte une énorme charge de travail et présente des aspects très complexes. Il a été noté à l'époque que la tâche était trop lourde pour être assumée par une seule personne et que le Conseiller nommé aurait besoin de l'appui d'autres personnes afin d'obtenir des résultats satisfaisants. En raison de l'énorme charge de travail qui pèse sur l'expert scientifique et sur le conseiller nommé depuis le ScC14, les progrès n'ont pas été aussi rapides qu'on l'espérait, néanmoins quelques pas en avant ont été faits pour ce qui concerne les points 3, 4, 5 et 6 du programme de travail, en particulier grâce aux activités menées de concert avec l'ACAP qui fait partie des Accords de la famille de la CMS. En conséquence, la grande partie de mon travail a été axée sur les questions de prises accidentelles d'oiseaux de mer.

Mener une étude pour évaluer les prises accidentelles dans les pêcheries mondiales (Point 2 du programme de travail)

Lors du ScC14, il a été convenu que la CMS mènerait une étude pour évaluer les prises accidentelles dans les pêcheries mondiales. Il s'agissait d'évaluer les informations disponibles sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer, de tortues marines, de requins et de mammifères marins, en se concentrant particulièrement sur les espèces inscrites sur les listes de la CMS et sur l'importance des prises accidentelles en tant que menace aux espèces migratrices; il s'agissait également de donner un aperçu des pêches, régions et espèces prioritaires qui bénéficieront d'une action internationale par le biais de la CMS. Des projets de spécifications pour l'étude ont été transmis à la réunion pour examen du document portant la cote CMS/ScC14/Doc.19. Le Royaume-Uni a aimablement offert 15 000 £ comme contribution à ce projet.

A la suite du ScC14, l'expert scientifique et moi-même avons défini le cadre de référence pour cette étude et nous avons cherché un consultant compétent pour cette étude. Malheureusement, aucune proposition acceptable ne nous est parvenue, de sorte que l'étude n'a pas commencé. Après un échange de vues, nous avons décidé de reformuler le cadre de référence de manière à ce que les ressources disponibles soient clairement indiquées. Des propositions de candidats qualifiés potentiels par des membres du groupe thématique sur les prises accidentelles seront les bienvenues.

Travailler avec la FAO et les ORGP compétentes (points 3 et 10 du Programme de travail)

La FAO et les ORGP ont une responsabilité directe en matière de gestion pour une bonne partie de la pêche en haute mer dans le monde. Lors du ScC14, le Conseil scientifique est convenu qu'il est essentiel de participer aux réunions les plus importantes de ces organisations afin d'influer sur l'adoption de stratégies de réduction et sur la mise en oeuvre de programmes d'observateurs indépendants, qui sont considérés nécessaires pour améliorer la connaissance des questions de prises accidentelles.

La FAO a organisé récemment une consultation d'experts (Bergen, Norvège, 2-5 septembre 2008) pour élaborer des recommandations relativement aux meilleures pratiques dans le cadre du Plan d'action international/national pour les oiseaux de mer (IPOA/NPOA-Seabirds). J'ai été invité à participer à cette réunion en tant qu'expert technique, avec d'autres personnes, dont des représentants de l'Australie, du Brésil,

du Chili, de la Chine, de la Commission européenne, du Japon, de la Norvège, de l'Afrique du Sud, des Etats-Unis, de l'ACAP, de la CCAMLR et de BirdLife International. Le groupe d'experts a mis au point une série de recommandations qui, une fois mises en œuvre, devraient améliorer sensiblement la mise en œuvre du PAI/oiseaux de mer (IPOA-Seabirds) à l'aide d'une série de PAN/Oiseaux de mer (NPOA-Seabirds) comportant des mesures tant obligatoires que volontaires. Qui plus est, ce projet relatif aux meilleures pratiques n'est pas limité à la pêche à la palangre, mais il comprend aussi des recommandations pour la pêche au chalut et au filet maillant. En raison des protocoles de la FAO, je ne suis pas en mesure de diffuser le document à ce stade car il s'agit actuellement d'un projet officiel de la FAO. La FAO finalise actuellement le projet, qui sera ensuite présenté au Comité des pêches (COFI) en mars 2009 pour approbation.

Représentant l'ACAP, j'ai participé à des réunions de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) en juillet 2007 (Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires) et en juin 2008 (12^{ème} réunion de la Commission de la CTOI), et de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) en octobre 2007 et 2008 (Groupe de travail sur la mortalité incidente dans les pêches).

La CCAMLR a obtenu des résultats impressionnants en ce qui concerne l'élimination virtuelle des prises accidentelles d'oiseaux de mer dans la plupart de ses pêcheries depuis 2000, principalement grâce à l'interdiction saisonnière durant les périodes d'activité intense des oiseaux de mer, et à l'adoption de mesures de conservation strictement appliquées qui nécessitent le recours à divers moyens tels que le mouillage nocturne des engins, les banderoles et le lestage de la palangre. Les prises accidentelles de mammifères marins sont également surveillées de très près et ne posent pas un problème important à ce stade, bien que des phoques soient tués de temps à autre par des chaluts et des palangriers. Le groupe de travail IMAF a axé son action ces dernières années sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêches à la palangre des ZEE françaises autour des archipels de Kerguelen et de Crozet. Quelque 1 400 oiseaux marins ont été tués dans ces pêcheries en 2008, avec des prises accidentelles composées presque exclusivement d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CMS (pétrel géant, pétrel de Hall et puffin gris). Le Gouvernement français a travaillé en étroite collaboration avec le groupe de travail IMAF pour réduire l'impact de la pêche sur les oiseaux marins. Si les prises accidentelles ont chuté par ordre de grandeur, beaucoup de travail reste à faire pour faire en sorte que ces prises soient réduites jusqu'à des niveaux atteints dans d'autres pêcheries de la CCAMLR.

Les réunions de la CTOI ont eu une issue très positive lorsque la *Résolution 08/03 sur la réduction des prises accidentelles d'oiseaux de mer dans la pêche pélagique à la palangre* a été adoptée par la Commission en juin 2008. Cette résolution s'applique à la pêche pélagique à la palangre et a remplacé une résolution antérieure qui comprenaient des mesures jugées inefficaces. Pour encourager la CTOI à prendre cette mesure, j'ai coopéré étroitement avec BirdLife International pour fournir des avis sur les meilleures pratiques pour la réduction des prises de pélagiques élaborées par le Groupe de travail sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer de l'ACAP (voir plus loin) au WPEB de la CTOI. Sur la base de notre contribution, le WPEB a donné des avis à la Commission selon lesquels les interactions avec la pêche pélagique ont constitué la plus grande menace à la conservation des oiseaux de mer dans les mers australes, et bien que plusieurs mesures pour protéger les oiseaux de mer aient été essayées à divers degrés, des mesures de dissuasion mises à l'essai et acceptées, y compris certaines de celles incluses dans la Résolution 06/04 de 2006 de la CTOI, ont nécessité une amélioration substantielle. La résolution adoptée exige maintenant que les pêcheurs choisissent deux mesures, à utiliser en association, dans une série de mesures et de normes concernant les meilleures pratiques en matière de réduction des prises d'oiseaux de mer. L'appui considérable fourni par l'Australie et la Commission européenne pour promouvoir l'adoption de la résolution a été très apprécié.

Travailler en étroite coopération avec les Accords de la famille de la CMS (Point 4 du Programme de travail)

Je travaille à temps partiel avec le Secrétariat de l'ACAP qui a de fréquents contacts avec diverses personnes s'occupant activement de mesures pour la réduction des prises accidentelles d'oiseaux de mer. Je convoque actuellement le Groupe de travail sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer de l'ACAP, qui a enregistré des progrès importants depuis sa création en établissant des liens avec les ORGP compétentes et en donnant les meilleurs avis scientifiques sur la réduction technique des prises accidentelles d'oiseaux de mer. Le Secrétariat de l'ACAP collabore étroitement avec la CMS, en particulier en vue de partager les coûts de représentation à la fois de l'ACAP et de la CMS dans les réunions pertinentes des ORGP et d'autres organisations.

Passer en revue les informations sur les mesures de réduction (Point 5 du Programme de travail)

Au cours de la dernière décennie, une série de mesures visant à réduire les prises accidentelles d'oiseaux de mer dans la pêche à la palangre a été mise en place, mesures qui peuvent être appliquées en fonction des circonstances. Elles comprennent le mouillage nocturne des engins, le lestage de la palangre, les périodes d'interdiction saisonnière et/ou de fermetures de zones; des dispositifs d'effarouchement des oiseaux; le contrôle de l'évacuation des déchets de poisson et les dispositifs de décongélation des appâts. Ces mesures sont centrées sur la réduction des prises accidentelles durant la période critique de l'empâtage. Chacune a des caractéristiques, des coûts et un potentiel différents quant aux résultats. Certaines mesures telles que le mouillage nocturne des engins ont réussi dans bon nombre de pêcheries palangrières, tandis que l'efficacité des autres a varié selon les navires et les espèces d'oiseaux de mer.

Alors que des progrès considérables ont été faits pour réduire les prises accidentelles dans les pêches démersales à la palangre, principalement par la mise en place de dispositifs efficaces d'effarouchement des oiseaux, le lestage intégré de la palangre, le mouillage nocturne des engins, des périodes d'interdiction saisonnière, les dispositifs dissuasifs mis à l'essai et approuvés dans les pêches pélagiques doivent encore être améliorés. En 2007, le Groupe de travail sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer de l'ACAP a examiné les résultats de recherche disponibles sur les mesures de réduction des prises accidentelles d'oiseaux de mer pour les pêches pélagiques à la palangre. Il a constaté que plusieurs mesures de réduction font actuellement l'objet d'une mise au point, par exemple les dispositifs d'effarouchement des oiseaux et les capsules d'appâtage sous-marin qui sont prioritaires pour la recherche. D'autres mesures qui ont été considérées prioritaires pour la recherche comprennent les avançons lestés, les manchons coniques protégeant les appâts, les hameçons circulaires et les amorces artificielles teintées en bleu. Le mouillage nocturne des engins est actuellement la seule mesure de réduction qui s'est révélée vraiment efficace avec les palangres, mais son adoption sur une grande échelle est limitée du fait qu'il réduit l'efficacité opérationnelle lorsqu'il vise certaines espèces de pélagiques.

En 2008, le Groupe de travail sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer a revu la réduction pour les types d'engins de pêche démersale à la palangre et au chalut. A la suite des revues de 2007 et 2008, le Groupe a émis des avis sur les meilleures méthodes scientifiques dont on dispose actuellement pour réduire les prises accidentelles dans ces types d'engins pour aider les parties aux ORGP et à l'ACAP à gérer les prises accidentelles dans leurs pêcheries. Les avis qui comprennent des descriptions des mesures, les connaissances actuelles, des orientations pour la mise en œuvre et les besoins en matière de recherche, ont été rassemblés dans une série de tableaux récapitulatifs qui peuvent être transmis aux responsables des pêcheries intéressés. Ces avis ont déjà été donnés lors de réunions de la CTOI et de la CCAMLR. Ils seront peu à peu communiqués aux autres ORGP et aux responsables nationaux des pêches, qui seront encouragés à utiliser les matériels pour orienter l'élaboration des politiques et des pratiques au sein des pêcheries sous leur juridiction.

Base de données contenant des informations scientifiques pertinentes sur les prises accidentelles (Point 6 du Programme de travail)

Une base de données bibliographiques contenant des références publiées pour la recherche concernant les prises accidentelles et leur réduction a été mise en place pour aider le Groupe de travail sur les prises accidentelles et le Conseil scientifique à mener leurs activités. La base de données utilise le logiciel EndNote, qui est largement utilisé et qui a un coût raisonnable. Ce produit est continuellement mis à jour et comprend maintenant 2000 références concernant les prises accidentelles de mammifères marins, de tortues, de requins et d'oiseaux de mer, ainsi que des références sur la biologie de certains de ces groupes taxonomiques. La plupart des références contenues dans la base de données ont trait aux oiseaux de mer et aux phoques, ce dont je m'occupe actuellement, et je saurais gré à tous ceux qui m'enverront par voie électronique des documents de recherche pertinents afin d'assurer la couverture la plus large possible. Comme le savent bien la majorité des conseillers scientifiques, se tenir au courant de tout ce qui est publié actuellement exige beaucoup de temps. Je serais reconnaissant aux membres du Conseil scientifique s'intéressant particulièrement aux petits cétacés, aux tortues et aux requins qui seraient prêts à collecter la documentation sur ces groupes et contribuer à la construction de la base de données.

EndNote permet d'introduire des fichiers en format pdf avec la citation. C'est pourquoi l'affichage sur le site Web de la CMS pourrait poser des problèmes pour des raisons de droits d'auteur. Toutefois, le fichier

EndNote sera déposé au Secrétariat de la CMS et périodiquement mis à jour. Il est également disponible pour distribution aux Conseillers scientifiques sur demande.

Examen du programme de travail pour le Conseiller en matière de prises accidentelles

Le programme de travail a été examiné et mis à jour par le Groupe thématique sur les prises accidentelles. On trouvera ci-joint un projet de programme de travail pour 2009 et 2010 soumis au Conseil scientifique pour approbation. Il y a lieu de noter que le programme est extrêmement ambitieux et qu'il est peu probable que toutes les activités puissent être menées à bien avant la prochaine réunion du Conseil scientifique. Néanmoins, le programme est présenté avec cet avertissement, et dans l'espoir que, si des ressources supplémentaires arrivaient entre les sessions, elles pourraient être allouées à certaines des activités décrites.

Quelques questions ont été soulevées durant l'examen du programme de travail.

Engagement avec les ORGP

Le Groupe a reconnu l'importance de l'engagement avec les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), mais a noté que cela comporte une lourde charge de travail qui pourrait ne pas être effectuée de manière satisfaisante sans une dotation en personnel à plein temps affecté spécifiquement à cette tâche. Il y a actuellement au moins 17 ORGP qui gèrent les pêches en haute mer dans le monde, et chacune se réunit environ trois fois par an. Le travail effectué par le Conseiller en matière de prises accidentelles avait jusqu'ici été appuyé par l'ACAP soit par la CMS soit par des Accords de la famille de la CMS.

Initiatives concernant les prises accidentelles dans la zone ACCOBAMS

Plusieurs initiatives ont été lancées au sein de l'ACCOBAMS, et un rapport sur celles-ci a été préparé par le Secrétaire exécutif de l'ACCOBAMS:

- Un projet sur « L'évaluation et l'atténuation des prises accidentelles de cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente » (Projet BYCBAMS) est en cours d'exécution. Ce projet est élaboré avec le concours des organisations et programmes internationaux intéressés et en particulier avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée et la mer Noire (CGPM).
- Dans le même esprit, un « Protocole pour la collecte de données sur les prises accidentelles et la déprédation dans la zone ACCOBAMS » a été finalisé en collaboration avec la CGPM comme exemple de directives pour la collecte de données sur les prises accidentelles. Il sera présenté aux Parties à ACCOBAMS en 2010, dans l'intention d'étendre le Protocole à d'autres espèces et de l'incorporer dans la base de données de la CGPM ; cela permettra aux membres d'entrer des données sur les prises accidentelles d'une façon normalisée.
- Des projets pilotes sur l'utilisation de dispositifs acoustiques (pingers) en Tunisie et au Maroc. Les résultats de ces études seront importants pour d'autres pêcheries.
- Des directives pour des mesures techniques visant à minimiser les conflits entre les cétacés et la pêche en Méditerranée et en mer Noire sont disponibles et d'autres documents sont en préparation - « *L'utilité des dispositifs acoustiques dans les interactions cétacés-pêche* » et « *Spécifications techniques et conditions pour l'utilisation de dispositifs répulsifs acoustiques dans la zone de l'Accord* »

Meilleure communication

Il est ressorti clairement des débats que de très nombreuses activités ont été mises en route concernant les questions liées aux prises accidentelles dans le cadre de divers Accords, mais que la majorité des Accords de la famille CMS ignorait certaines d'entre elles. Le Groupe a jugé qu'une meilleure intégration serait utile entre les activités liées aux prises accidentelles et le travail du Conseiller en matière de prises accidentelles. On a estimé en particulier qu'une personne qui pourrait faciliter le flux d'informations sur les aspects liés aux mammifères marins serait utile.

Il a été observé que le partage des compétences entre ces experts en prises accidentelles devrait être facilité au niveau mondial. Les mécanismes appropriés pourraient comprendre le groupe de correspondance informel qui sera mis en place par le Conseiller en matière de prises accidentelles (Point 1 du programme de travail), le Groupe de liaison pour les cétacés et d'autres liens qui n'ont pas encore été établis entre les divers Accords.

Projet de résolution 9.18 sur les prises accidentelles

Le Conseiller scientifique (Australie) a présenté le projet de Résolution 9.18 sur les prises accidentelles. L'Australie est toujours préoccupée au sujet des menaces continues associées aux prises accidentelles d'espèces marines migratrices inscrites aux Annexes de la Convention et parce que ces menaces ne diminueront pas sans une action concertée de la part d'organismes internationaux tels que la CMS.

Ce projet de résolution vise notamment à axer les efforts des parties à la CMS sur des activités prioritaires telles que la mise à l'essai de nouvelles mesures de réduction, le perfectionnement de techniques existantes dont l'efficacité est reconnue dans la réduction des impacts des prises accidentelles, et la nécessité pour les Parties d'étudier la possibilité de procéder à une évaluation de l'impact des prises accidentelles sur les espèces migratrices et autres qui pourraient bénéficier des activités menées dans le cadre du mandat de la CMS.

Le Groupe a examiné le projet et a proposé divers moyens de renforcer la Résolution:

- (a) Deux nouveaux paragraphes devraient être insérés qui deviendraient les deux premiers paragraphes du préambule:

Notant le travail déjà accompli ou en cours au titre des Accords de la famille de la CMS;

Notant le travail à entreprendre moyennant la mise en oeuvre de la Résolution 8.22 visant à identifier les lacunes et les doublons entre la CMS et d'autres organes compétents pour ce qui concerne leurs activités sur les prises accidentelles;

- (b) Deux nouveaux paragraphes devraient être insérés qui deviendraient les paragraphes 7 et 8:

7. Préconise une amélioration de la coopération et de la communication entre les Accords de la famille de la CMS sur les questions liées aux prises accidentelles;

8. Prie le Secrétariat de la CMS d'établir une communication avec d'autres initiatives en cours afin de documenter les prises accidentelles dans les pêches, et d'en étudier les résultats, par exemple, le projet GLOBAL, qui tente de documenter les prises accidentelles d'oiseaux, de tortues marines, de mammifères marins ou de requins migrateurs dans les pêcheries artisanales;

Le Groupe est convenu qu'il fallait étudier ces modifications proposées en vue de les insérer dans le projet de résolution.

Récompense pour la thèse PNUE/CMS

La récompense pour la meilleure thèse PNUE/CMS sur la conservation des espèces migratrices, parrainée par le National Geographic Deutschland et Deutsche Lufthansa, a été attribuée à Mme Samantha Petersen, biologiste d'Afrique du Sud. Avec sa thèse intitulée «*Comprendre et réduire les prises accidentelles vulnérables dans les pêches au chalut et à la palangre en Afrique australe*», Mme Samantha Petersen a apporté une contribution importante à l'amélioration du statut de conservation des espèces touchées dans le cadre de la Convention. Cette thèse mérite la première place considérant sa pertinence au regard de la vision et des objectifs du PNUE/CMS, à savoir protéger et améliorer le statut de conservation des animaux migrateurs. Le Groupe chargé des prises accidentelles a félicité Mme Petersen pour son travail et pour la récompense obtenue.

Au cours de la dernière décennie, des préoccupations ont été exprimées partout dans le monde concernant les prises accidentelles d'oiseaux de mer, de tortues et de requins durant les opérations de pêche, en particulier la pêche à la palangre et au chalut, qui ont été tenues par beaucoup responsables de la réduction de leurs populations et de la menace à leur statut de conservation. La FAO a estimé que 75% des stocks mondiaux sont

exploités de manière insoutenable, qu'environ 25% des ressources marines débarquées font l'objet d'un dumping, que les écosystèmes ont été modifiés et que des déclin catastrophiques de la flore et de la faune marines vulnérables ont été enregistrés, sans compter la perte de 90% de grands poissons prédateurs. La thèse de Mme Petersen aborde la question des prises accidentelles d'une manière globale, en tenant compte du fait que les espèces, qu'elles soient ou non des cibles pour la pêche, n'existent pas isolées les unes des autres ou de leur environnement.

Participants:

Barry Baker (Conseiller nommé - Prises accidentelles/Président)

Glen Ewers (Australie)

Andreas Kruess (Allemagne)

Oystein Storkersen (Norvège)

Mark Simmonds (WCDS)

Bill Perrin (Conseiller nommé - Mammifères marins)

Zeb Hogan (Conseiller nommé - Poisson),

Marie-Christine Grillo-Compulsione

Heidrun Frische (Secrétariat)

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL 2009-2010 POUR LE CONSEILLER EN MATIÈRE DE PRISES ACCIDENTELLES ET LE GROUPE THÉMATIQUE SUR LES PRISES ACCIDENTELLES

	Thème/Tâche	Calendrier	Détails
1	Etablir un petit groupe de correspondance informel composé de parties intéressées et d'experts techniques qui aideront le Conseiller scientifique	Janvier 2009	<p>Un petit groupe de travail sera mis en place pour assurer une couverture totale des groupes d'animaux sauvages et l'accès aux connaissances techniques sur les méthodes de réduction et leur application.</p> <p>Le groupe de correspondance sera composé d'experts et de membres ne participant pas directement au Conseil scientifique de la CMS. Le groupe de travail aidera le Conseiller scientifique en matière de prises accidentelles à mener à bien le programme de travail.</p> <p>Il sera demandé aux Accords de la famille de la CMS de nommer une personne de contact qui sera intégrée dans le petit groupe de correspondance informel.</p>
2	Mener une étude pour évaluer les prises accidentelles dans les pêcheries mondiales	Revoir le cadre de référence pour l'étude Février 2009 Commander une étude Juin 2009 Achever l'étude Mars 2010	<p>Charger un consultant de conduire une étude globale des pêches commerciales et artisanales mondiales. L'étude évaluera les informations disponibles sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer, de tortues marines, de requins et de mammifères marins, en se concentrant particulièrement sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS. Elle évaluera l'importance des prises accidentelles en tant que menaces aux espèces migratrices et donnera un aperçu des pêches, régions et espèces prioritaires qui bénéficieront d'une action internationale par le biais de la CMS.</p> <p>L'objectif (couverture spatiale ou taxonomique) de l'étude sera modifié, le cas échéant, en fonction des fonds disponibles.</p>
3	Travailler en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes telles que la FAO et les ORGP pertinentes	En cours Le Secrétariat demandera le statut d'observateur aux réunions des principales ORGP et de la Commission des pêches de la FAO — mars 2009	<p>La mise en oeuvre dépend des ressources financières disponibles pour participer aux réunions, et de la disponibilité/volonté des membres du Groupe thématique sur les prises accidentelles ou des Accords de la famille CMS de coordonner l'action pour les ORGP pertinentes</p> <p>La FAO et les ORGP ont une responsabilité directe en matière de gestion pour une bonne partie de la pêche en haute mer dans le monde. Il est essentiel de participer aux réunions les plus importantes de ces organisations afin d'influer sur l'adoption de stratégies de réduction et sur la mise en oeuvre de programmes d'observateurs indépendants, qui sont considérés nécessaires pour améliorer la connaissance des questions de prises accidentelles.</p> <p>Noter que l'engagement des ORGP impose une importante charge de travail, qui ne peut être assumée de manière satisfaisante sans l'aide de personnel à plein temps affecté à cette fin. Il serait souhaitable que le soutien à ce travail soit fourni moyennant des arrangements de collaboration avec des Accords de la famille de la CMS.</p> <p>Les ORGP prioritaires sont initialement la CCAMLR, la CTOI, le WCPFC. La sélection de ces organisations se fait sur la base des questions connues liées aux prises accidentelles d'oiseaux de</p>

	Thème/Tâche	Calendrier	Détails
			<p>mer, de tortues et de requins et la possibilité de contribuer à des changements dans les pratiques de pêche.</p> <p><u>Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance 5 000 \$ par réunion</u></p> <p>D'autres ORGP à considérer, en fonction de leur succès dans d'autres tribunes, des problèmes émergents et de la disponibilité de fonds pour les voyages sont: la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud, la CICTA, la CITT, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée et la mer Noire (CGPM).</p> <p>L'adoption de stratégies d'atténuation par des ORGP pourrait avoir des effets sur les pêcheries dans les ZEE des membres des ORGP.</p>
4	Travailler en étroite coopération avec les Accords de la famille de la CMS et d'autres organismes compétents s'occupant de conservation	En cours Ecrire aux Accords de la famille - mars 2009	ACAP, ACCOBAMS, ASCOBANS, Waddensea Seals, Marine Turtles Africa, Marine Turtles IOSEA, Pacific Islands Cetaceans, Groupe des prises accidentelles de la CBI
4	Evaluation des risques. Passer en revue et utiliser continuellement les informations disponibles sur la répartition en mer des espèces migratrices pour évaluer les chevauchements avec les opérations de pêche et du même coup les risques de prises accidentelles dans les régions de pêche	En cours	<p>Les régions de pêche comprennent les zones relevant de la compétence des ORGP et les ZEE nationales.</p> <p>Les évaluations des risques conduites chaque année par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique constituent un excellent modèle.</p>
5	Passer en revue les informations sur les mesures de réduction pour les méthodes de pêche connues afin d'influer sur les espèces migratrices	En cours Il serait très souhaitable de travailler avec les Accords de la famille de la CMS pour obtenir des résultats concrets.	<p>De brèves revues des connaissances actuelles sur les mesures visant à réduire les prises accidentelles d'oiseaux de mer dans la pêche à la palangre et au chalut ont été effectuées par l'ACAP, mais n'existent pas pour d'autres groupes d'animaux sauvages ou d'autres méthodes de pêche.</p> <p>Il est indispensable de travailler avec les responsables des pêches et les ORGP pour évaluer de manière exhaustive les techniques et les engins de pêche utilisés dans les ZEE et la pêche en haute mer, pour identifier les éléments connus pour réduire ou éliminer la mortalité par prise accidentelle des espèces migratrices.</p> <p>Les produits à passer en revue sont décrits au point 9 (voir plus loin)</p> <p>Les premiers travaux devraient être centrés sur les méthodes de pêche pélagique à la palangre pour les oiseaux de mer et les tortues de mer. Faire en sorte que les méthodes d'atténuation mises au point pour un groupe taxonomique ne conduisent pas à des prises accidentelles d'autres taxons.</p>

	Thème/Tâche	Calendrier	Détails
6	Maintenir une base de données contenant toute la documentation scientifique pertinente sur les prises accidentelles	En cours	Maintenir la base de données bibliographiques contenant des références publiées pour la recherche concernant les prises accidentelles et leur réduction pour aider le Groupe de travail sur les prises accidentelles et le Conseil scientifique
7	Créer une page Web sur les prises accidentelles	D'ici à la fin de 2009	Créer une page pour le site Web de la CMS fournissant des informations sur les activités de la CMS visant à réduire les impacts des prises accidentelles sur les espèces migratrices. <i>La mise en oeuvre incombe au Secrétariat.</i> Le site Web pourrait aussi offrir une panoplie des meilleures techniques par espèce pour réduire les prises accidentelles lors des opérations de pêche, telles que les publications de la FAO: <i>Consultation d'experts sur les interactions entre les tortues de mer et les pêches dans le contexte de l'écosystème</i> , et <i>Les prises accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers: Etude mondiale et directives techniques pour l'atténuation des interactions entre les tortues de mer et la pêche</i> .
8	En consultation avec les Accords de la famille de la CMS, élaborer des produits pour aider les ORGP et d'autres organisations internationales et nationales compétentes à réduire les prises accidentelles.	En cours	Il pourrait s'agir notamment de: élaboration de programmes d'observateur comprenant des protocoles pour la collecte de données sur les prises accidentelles, des méthodes d'analyse pour évaluer les prises accidentelles et des mesures de réduction par les meilleures pratiques
9	Produire des matériels et formuler des lignes directrices pour aider les représentants de la CMS prenant part aux réunions des ORGP et à d'autres réunions pertinentes à rendre leur participation et l'examen des questions touchant la réduction des prises accidentelles les plus fructueux possible	En cours	Il pourrait s'agir notamment d'informations techniques à fournir par le biais de: <ul style="list-style-type: none"> — Rapports concis fondés sur des documents ayant une solide assise scientifique et revus par des pairs — présentations et soumission de documents pertinents aux réunions étayant les informations à diffuser, ainsi que la participation active aux réunions; — des ateliers avec les entreprises du secteur pour faire progresser l'adoption de mesures d'atténuation en particulier — établir des liens avec les pêcheurs, les responsables nationaux des pêches, les Secrétariats des ORGP et les fonctionnaires de la FAO
10	Aider à la préparation, à l'adoption et à la mise en oeuvre de PAN-Oiseaux de mer (NPOA-Seabirds) et PAN-Requins (NPOA-Sharks) de la FAO	En cours	Cela pourrait comprendre: <ul style="list-style-type: none"> — encourager l'adoption de lignes directrices sur les meilleures pratiques pour PAI-Oiseaux de mer par le Comité des pêches de la FAO en mars 2009 — fournir une assistance aux Parties et aux Etats de l'aire de répartition pour l'élaboration de PAN-Oiseaux de mer et PAN-Requins de la FAO.
11	Rédiger un rapport pour le Conseil scientifique sur les activités du Conseiller en matière de prises accidentelles	ScC 16	Rédiger un rapport à soumettre à la 16 ^{ème} réunion du Conseil scientifique sur les activités du Conseiller en matière de prises accidentelles durant la période intersessions.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DES ESPECES MIGRATOIRES

(28.11.2008, salle Pakistan, ~11.00 – 12.30 matin)

Les participants ont noté qu'on observe de plus en plus l'impact du changement climatique sur les populations migratrices dans l'ensemble des continents et des océans. Le projet de résolution 9.7 soumis par l'Australie a été souligné comme une étape essentielle pour s'occuper de cette priorité de politique globale et pour fournir aux parties de la CMS et au secrétariat un mandat accentué pour aborder cette problématique. Le projet de note sur la Conf. 9.24 concernant le changement climatique a été discuté et passé en revue parmi les participants. Les recommandations de la section VI de cette note ont été examinées en détail. Il a été unanimement accepté par l'Australie et les participants pour inclure les recommandations de la Conf. 9.24 dans le projet de résolution 9.7.

Le président du groupe de travail, Prof. Colin Galbraith, a suggéré que les participants constituent un groupe de travail intersession. Il a recommandé qu'un séminaire soit convoqué pendant les 3 prochaines années (2009 - 2011) pour rassembler les scientifiques qui contribuent actuellement au mandat de la CMS (par exemple ZSL, IUCN), les décideurs politiques et le groupe de travail intersession.

Les participants ont discuté notamment de leurs activités et recherches appropriées au changement climatique, ont fait remarquer que la capacité d'accueil des autorités mettant en application est essentielle pour atteindre les objectifs visés à la résolution 9.7. Ils ont de plus remarqué que des changements plus larges d'habitat devraient également être considérés, et ont mis l'accent sur la nécessité de favoriser la recherche qui se développe à partir de l'analyse des données existantes.

Faisant suite aux instructions du groupe de travail une version révisée de la résolution 9.7 a été produite et rendue publique par le secrétariat le 30 novembre 2008.

Name	Affiliation	Email
Fernando Spina	ISPRA, Environmental Ministry Italy	fernando.spina@infs.it
Colin Galbraith (chair)	SNH/UK	colin.galbraith@snh.gov.uk
Viviana Jimenez	CMS	washington@cms.int
Julia Latham	ZSL	julia.latham@ioz.ac.uk
Jean-Cristophe Vié	IUCN	jcv@iucn.org
Richard K. Bagine	NMK, Kenya	rkiomen@yahoo.com
Christina Morales	CMS Paraguay	cmoralespy@gmail.com
Franco Alvarez	Australia	franco.alvarez@environment.gov.au ; francopalvarez@gmail.com
Attila Bankovics	Hungary	bankovic@zool.nhmus.hu
Jelena Krag	Croatia	zzo@hazo.hr
Jini Flouek	Czech Republic	jflousek@kruap.cz
Abdellah El Mastour	Morocco	elmastourabdellah@yahoo.fr
Alfred A. Oteng-Yeboah	Ghana	otengyeboah@yahoo.co.uk
Wim J. Wolff	Netherlands	w.j.wolff@rug.nl
Andreas Kruess	Germany	-
Colin Limpus	Australia	-

Rapport du groupe de travail concernant les maladies de la faune
15. réunion du comité scientifique de la CMS, le 28 novembre 2008, FAO Rome

Le groupe de travail était présidé par Scott Newman (FAO) et Roberto Schlatter (Conseiller CMS) et composé de 22 parties contractantes, organisations internationales et NGO (voir annexe 1).

Des exposés ont été présentés par Rebecca Lee (coordonnatrice du groupe de travail scientifique convoqué conjointement par les CMS-FAO concernant l'influenza aviaire et les oiseaux sauvages) et Ruth Cromie (Protection du gibier à plumes et des marécages) respectivement sur les activités du groupe de travail et sur la question des maladies de la faune. La première présentation a décrit les attributions et le fonctionnement du groupe de travail des CMS-FAO et a décrit les progrès accomplis jusqu'ici. La dernière présentation a décrit l'importance de la question plus large des maladies de la faune comme un problème pour la conservation et a invité le Conseil Scientifique à transformer le projet de résolution proposé dans l'influenza aviaire (résolution 9.8) par un projet comprenant la question entière des maladies de la faune et, en outre, de créer un nouveau groupe de travail scientifique sur les maladies de faune convoqué conjointement par la CMS et la FAO, qui aurait le groupe de travail de la CMS sur les espèces migratrices comme vecteurs des maladies en tant que membre. Un groupe de travail sur les maladies de la faune a été organisé et ce rapport présente les commentaires formulés après les présentations et les résultats de cette réunion.

Points abordés à la suite des présentations:

Un projet de collaboration important entre l'Internationale des marécages et l'Euring utilisant l'ensemble des données des sonneries d'oiseaux a produit un outil de cartographie qui est de grande valeur en termes de recherche d'influenza aviaire parce qu'il aide à comprendre la connectivité des mouvements et des migrations sauvages d'oiseaux. Cet outil est disponible en ligne.

La présidence du Conseil Scientifique a félicité le groupe de travail à propos de leur excellent travail. L'importance du lien entre la CMS et la FAO a été mise en évidence et l'acceptation de l'établissement du groupe de travail scientifique proposé sur les maladies de la faune serait extrêmement précieuse.

Points provenant du groupe de travail :

Un pays, ayant traité beaucoup de projets de santé de la faune, dans les zoonoses particulièrement importantes telles que le virus d'Ebola, a mis en évidence qu'un nouveau groupe de travail a été proposé il y a deux ans et que son mandat doit être large par exemple pour se concentrer sur toutes les taxes de la faune. Savoir comment un si large groupe de travail pourrait être subdivisé est ouvert à la discussion mais il pourrait être subdivisé raisonnablement par région géographique et tarifaire.

L'importance d'intégrer des disciplines vétérinaires et environnementales a été exigée pour aborder tous les aspects de la santé humaine, des animaux domestiques et sauvages. Il y a eu une demande pour que ces disciplines fonctionnent ensemble et pour trouver un financement facilitant cette approche.

L'accent a été mis sur la nécessité de continuer à encourager les ministères de l'environnement, de l'agriculture et de la santé publique de coordonner et de collaborer sur les questions combinées et

multiplés des maladies, étant donné que des progrès ont été accomplis avec le HPAI, mais s'attaquer vraiment aux maladies infectieuses exigera des collaborations plus amples parmi les disciplines.

On a fourni des exemples de la bonne pratique des services vétérinaires qui travaillent avec les services environnementaux, indiquant une compréhension claire de la valeur et des avantages de cette approche.

Il y a eu une demande aussi bien pour la surveillance que pour une poursuite de la recherche afin d'essayer de comprendre entièrement l'épidémiologie des maladies de la faune.

Il y a eu une demande pour classer par ordre de priorité les maladies les plus inquiétantes concernant la conservation, la santé du bétail et des humains.

Questions procédurales

Roberto Schlatter, coordinateur du groupe de travail de la CMS sur des espèces migratrices comme vecteurs des maladies, a encouragé ce groupe de travail de devenir membre d'un plus grand groupe de travail.

Une discussion courte a eu lieu concernant les membres du groupe de travail scientifique proposé sur les maladies de la faune bien que ce point ait été perçu comme une des premières tâches du groupe de travail à réaliser.

On a également noté que la traduction des documents techniques mène souvent à des problèmes et interprétations fausses et de ce fait, il serait nécessaire d'avoir des traductions en français et en espagnol, et puis de demander à une personne de langue maternelle possédant l'expertise technique, de relire voir corriger les documents traduits.

Conclusions

1. Le projet de résolution 9.8 devrait être élargi pour incorporer la problématique entière des maladies de la faune - un mandat a été donné pour entamer cette action, pour incorporer la terminologie liée à la note de travail du Conseil scientifique UNEP/CMS/ScC15/Doc.13, cela répondra au défi des maladies émergentes et ré-émergentes dans les espèces migratrices : le développement des processus améliorés de la coordination internationale.
2. Le lien entre la FAO et la CMS devrait être encouragé, maintenu et renforcé étant donné que chaque organisation apporte des perspectives et expertises légèrement différentes qui sont complémentaires en veillant à la santé animale et la conservation de la faune.
3. L'établissement d'un nouveau groupe de travail scientifique convoqué conjointement par la CMS et la FAO sur les maladies de la faune devrait se poursuivre.

Préparé par
Ruth Cromie
Rebecca Lee
Scott Newman

1. décembre 2008

Annexe 1 Représentants présents dans le groupe de travail sur les maladies de la faune

Argentina
Burkina Faso
Chad
Costa Rica
Cote D'Ivoire
Democratic Republic of Congo
Denmark
Madagascar
Netherlands
Panama
Peru
Philippines
Saudi Arabia
Senegal
Spain
Togo
United Kingdom

AEWA
CMS Secretariat
FAO
Wetlands International
Wildfowl & Wetlands Trust

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS / LISTA DE PARTICIPANTES

Chairman / Président / Presidente

Mr. John Hyelakuma Mshelbwala
 Assistant Director (Wildlife Management)
 Federal Ministry of Environment
 Plot 293/294
 Off Solomon Lar Way
 Utako District f
 PMB 468
 Abuja, FCT
 NIGERIA
 Tel.: (+234 9) 523 4119 / 8033287039
 Fax: (+234 9) 523 4014
 E-mail: johnmshelbwala2@yahoo.com

Vice-Chairmen / Vice-Présidents / Vicepresidentes

Prof. Dr. Colin A. Galbraith
 Director of Policy and Advice
 Scottish Natural Heritage
 Silvan House, 3rd Floor East
 231 Corstorphine Road
 Edinburgh EH12 7AT
 UNITED KINGDOM
 Tel: (+44 131) 316 2601
 Fax: (+44 131) 316 2690
 E-mail: colin.galbraith@snh.gov.uk

Dr. Pierre Devillers
 Head of Conservation, Biology Section
 Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique
 11, avenue de l'oiseau bleu (private)
 100 0 Bruxelles, Belgium
 EUROPEAN COMMUNITY
 Tel: (+32 2) 6274 354
 E-mail: pierre.devillers@naturalsciences.be

Members / Membres / Miembros

Mr. Franco Alvarez
 Task Force Leader
 Commonwealth Department of the Environment, Water,
 Heritage and the Arts
 GPO Box 787
 Canberra ACT 2601
 AUSTRALIA
 Tel: (+61 2) 6274 1273
 Fax: (+61 2) 6275 9374
 E-mail: franco.alvarez@environment.gov.au

Dr. Richard K. Bagine
 Chief Scientist
 National Museum of Kenya
 P.O. Box 40658 - 00100
 Nairobi
 KENYA
 Tel.: (+254 020) 374 2131/4, 374 2161/4
 Fax: (+254 020) 374 1424
 E-mail: rkiomen@yahoo.com;
 rkbagine@museums.or.ke

M. Dieudonné Ankara
 Directeur de la Conservation des Ecosystèmes Naturels
 Direction générale de l'environnement
 Ministère du Tourisme et de l'Environnement
 B.P. 958, 54, rue Bordeaux Oeunzé
 Brazzaville
 CONGO
 Tel.: (+242) 551 67 50
 Fax: (+242) 551 67 50
 E-mail: graspcongo@yahoo.fr

Dr. Attila Bankovics
 President of BirdLife Hungary
 Hungarian Ornithological Society (BirdLife Hungary)
 Baross u. 13
 H-1088 Budapest
 HUNGARY
 Tel.: (+36 20) 310 5414
 Fax:
 E-mail: bankovic@zool.nhms.hu

Dr. Lkhagvasuren Badamjav
 Institute of Biology
 Mongolian Academy of Science (MAS)
 Ulaanbaatar-51
 MONGOLIA
 Tel.: (+976 11) 453 583
 Fax: (+976 11) 342 080
 E-mail: ecolab@magicnet.mn
 lhagvabad@yahoo.com

Lic. Daniel Eduardo Blanco
 Coordinador de Programa para América del Sur
 Wetlands International
 25 de Mayo 758 Piso 10 I
 (1002) Buenos Aires
 ARGENTINA
 Tel.: (+54 11) 4312 0932 / 4313 4543
 Fax: (+54 11) 4312 0932
 E-mail: deblanco@wamani.apc.org

Lic. José Joaquín Calvo Domingo
Coordinador Vida Silvestre
Funcionarios del Sistema Nacional de Áreas de
Conservación (SINAC) del Ministerio de Ambiente y
Energía de Costa Rica
Apdo. Postal 10.104-1000
San José
COSTA RICA
Tel: (+506) 256 0917
Fax: (+506) 256 2456
E-mail: joaquin.calvo@sinac.go.cr

Dr. Preben Clausen
Senior Researcher
Department of Wildlife & Biodiversity
National Environmental Research Institute
University of Aarhus
Grenåvej 14
DK-8410 Rønne
DENMARK
Tel: (+45) 8920 1519
Fax: (+45) 8920 1514
E-mail: pc@dmu.dk; preben_clausen@hotmail.com

Mr. Carlo Custodio
Chief Ecosystems Management Specialist
Protected Areas and Wildlife Bureau (PAWB)
Department of Environment and Natural Resources
Quezon Avenue, Diliman
Quezon City 1100
PHILIPPINES
Tel.: (+6 32) 921 429 7676 / 924 6031
Fax: (+6 32) 925 8948 / 924 0109
E-mail: custodiocarlo@yahoo.com

Dr. Akram Eissa Darwich
Director of Biodiversity and Protected Areas
Ministry of Local Administration and Environment
- General Commission for Environmental Affairs
P.O. Box 3773, Kafar-Sousa
Damascus
SYRIAN ARAB REPUBLIC
Tel: (+963 11) 214 0759
Fax: (+963 11) 214 0759
E-mail: akramisa@scs-net.org
akram.eissa@gmail.com

M. Abdellah El Mastour
Chef du Service d'Aménagement des Parcs
et Réserves Naturelles
Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte
contre la Désertification
3, rue Haroun Errachid
Rabat-Chellah
MOROCCO
Tel.: (+212 37) 67 4269
Fax: (+212 37) 67 2770
E-mail: elmastourabdellah@yahoo.fr
elmastour@athena.online.co.ma

Dr. Jirí Flousek
Deputy Director
Krkonoše National Park & Biosphere Reserve
Dobrovského 3
543 11 Vrchlabí
CZECH REPUBLIC
Tel.: (+420 499) 456 212
Fax: (+420 499) 422 095
E-mail: jflousek@krnap.cz

Dr. Andreas Kruess
Head of Department
Federal Agency for Nature Conservation
Department for Ecology and the Conservation of Fauna
and Flora
Konstantinstraße 110
53179 Bonn
GERMANY
Tel: (+49 228) 8491 1410
Fax: (+49 228) 8491 1409
E-mail: kruess@bfn.de

Dr. Zurab Gurielidze
Professor
Faculty of Life Sciences
Ilia Chavchavadze State University
0171 Ilia Chavchavadze ave 32
Tbilisi
GEORGIA
Tel.: (+995 32) 21 30 40
Fax: (+995 32) 21 30 50
E-mail: zgurielidze@zoo.ge, zgurielidze@hotmail.com

M. Mahamat Hassane Idriss
Chef de Service de Sensibilisation,
d'Information et de Formation
Direction de Conservation de la Faune et
des Aires Protégées
Ministère d'Environnement et de l'Eau
B.P. 905
N'Djamena
TCHAD
Tel.: (+235) 6219340, 9951126, 2522305
Fax: (+235) 2524412
E-mail: mhi1962@yahoo.fr; mhthassan@hotmail.com

Dr. Borja Heredia
Jefe de Área de Acciones de Conservación
Dirección General de Medio Natural y Política Forestal
Ministerio de Medio Ambiente, y Medio Rural y Marino
C/Ríos Rosas 24
28003 Madrid
SPAIN
Tel.: (+34 91) 7493658
Fax: (+34 91) 7493873
E-mail: bheredia@mma.es

M. Abdou Malam Issa
Directeur Faune et Chasse
Direction de la faune et de la Chasse
Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la
Désertification
B.P. 721
Niamey
NIGER
Tel.: (+227 21) 76 83 62
Fax: (+227 20) 73 60 12
E-mail: malam_ia@yahoo.fr

Dr. Jean Maharavo
Chercheur
Centre National de Recherche sur l'Environnement
(CNRE)
B.P 1739-Fiadanana,
(101) Antananarivo
MADAGASCAR
Tel: (+261 20) 2226469
Fax: (+261 20) 2240646
E-mail: maharavo@simicro.mg

Prof. Branko Micevski
President
Macedonian Bonn Committee (MBC)
Bird Study and Protection Society of Macedonia
(BSPSM)
Bul. ASNOM 58 - 2/4
Skopje, 1000
THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA
Tel.: (+389 22) 432 071 / (+389 23) 249 614
Fax: (+389 22) 432 071
E-mail: brankom@ukim.edu.mk

Sra. María Cristina Morales Palarea
Coordinadora del Programa Especies
Asociación Guyra Paraguay
Gaetano Martino 215 c/ Tte. Ross,
Asunción
PARAGUAY
Tel: (+595 21) 227 777
Fax: (+595 21) 22 7777
E-mail: cristinam@guyra.org.py,
cmoralespy@gmail.com

M. Donatien Muembo Kabemba
Directeur de l'Audit Scientifique et Technique
Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
13, avenue des Cliniques B.P. 868
Kinshasa 1
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Tel.: (+243 81) 5006 840
Fax: -
E-Mail: dmuembo2003@yahoo.fr

Dr. Victor Manuel Pulido
Consejero Científico
Instituto Nacional de Recursos Naturales (INRENA)
Paseo los Eucaliptos N° 285, Camacho, La Molina
Lima 12
PERU
Tel.: (+51 1) 9867 2369
Fax: (+51 1) 4351 570
E-Mail: wetperu@amauta.rcp.net.pe

Dr. Anatolii Poluda
Senior Scientific Associate
Schmalhausen Institute of Zoology
Bogdana Knmelnitskogo str. 15
01601 Kyiv 30
UKRAINE
Tel.: (+38 044) 235 0112
Fax: (+38 044) 235 0112
E-mail: polud@izan.kiev.ua

Ms. Bahareh Shahriari
Environmental Expert
Natural Environment and Biodiversity Division
Environmental Research Center
Pardisan Park
Hakim Highway
Tehran, 14155-73155
ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN
Tel: (+98 21) 8824 1659
Fax: (+98 21) 8826 9912
E-mail: shahriarib@yahoo.com
b_sh_am@yahoo.com

M. Tano Sombo
Directeur de la Protection de la Nature
Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
B.P. 6648
Abidjan 06
CÔTE D'IVOIRE
Tel/Fax: (+225) 20 22 53 66
E-mail: sombotano@yahoo.fr

Dr. Fernando Spina
Senior Scientist, Head Italian Ringing Centre
ISPRA, SEDE Amministrativa Ex-Infos
Via Ca' Fornacetta 9
1-40064 Ozzano Emilia (BO)
ITALY
Tel: (+39 051) 6512 214 / 215 / 217
Fax: (+39 051) 7966 28
E-mail: fernando.spina@infs.it

Mr. Øystein Størkersen
Senior Advisor
Directorate for Nature Management
Tungasletta 2
N-7485 Trondheim
NORWAY
Tel.: (+47) 7358 0500
Fax: (+47) 7358 0501
E-mail: oystein.storkersen@dirnat.no

Mme. Ndèye Sene Thiam
Chef division études aménagement
Direction des Parcs Nationaux du Sénégal
Parc Zoologique et Forestier de Hann
B.P. 5135
Dakar Fann
SENEGAL
Tel.: (+221) 7765 34180
Fax: (+221) 3383 22309
E-mail: dpn@oran.ge.sn;
ndeyesenethiam2003@yahoo.fr

Prof. Wim J. Wolff
University of Groningen
Department of Marine Ecology & Evolution
Postbus 14
9750 AA Haren
THE NETHERLANDS
Tel.: (+31 50) 5350 361
Fax: (+31 50) 5350 737
E-mail: w.j.wolff@rug.nl

Sr. José Yáñez
Curador Jefe
Museo Nacional de Historia Natural
Casilla 787, Correo Central
Santiago
CHILE
Tel.: (+56 2) 6084661
Fax: (+56 2) 6804602
E-mail: jyanez@mnhn.cl

**Scientific Councillors appointed by the Conference of the Parties/
Conseillers Scientifiques nommés par la Conférence des Parties/
Consejeros Científicos designados por la Conferencia de las Partes**

Mr. Barry G. Baker
CMS Appointed Councillor (By-Catch)
114 Watsons Road, Kettering
Tasmania 7155
AUSTRALIA
Tel.: (+61 3) 6267 4079 / (61) 418 626711 (M)
Fax:
E-mail: barry.baker@latitude42.com.au

Mr. John O'Sullivan
CMS Appointed Councillor (Birds)
International Treaties Adviser
BirdLife International
c/o RSPB The Lodge
Sandy, Bedfordshire SG19 2DL
UNITED KINGDOM
Tel.: (+44 1 767) 680 551
Fax: (+44 1 767) 683 211
E-mail: john.osullivan@rspb.org.uk

Dr. Zeb S. Hogan
CMS Appointed Councillor (Fish)
University of Nevada, Reno
2355 Camelot Way Reno
NV 89509
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: (+1 530) 219 0942
E-mail: zebhogan@hotmail.com

Prof. Alfred Oteng-Yeboah
CMS Appointed Councillor (African Fauna)
Chairman National Biodiversity Committee
Council for Scientific and Industrial Research
CSIR-Ghana, P.O. Box M32
Accra
GHANA
Tel: (+233 24) 477 2256
Fax: (+233 21) 777 655
E-mail: otengyeboah@yahoo.co.uk

Dr. Colin J. Limpus
CMS Appointed Councillor (Marine Turtles)
Chief Scientist
Queensland Environmental Protection Agency
P. O. Box 15155, City East (Brisbane)
Queensland 4002
AUSTRALIA
Tel.: (+61 7) 3227 7718
E-mail: col.limpus@epa.qld.gov.au

Dr. William F. Perrin
Appointed Councillor (Aquatic Mammals)
Senior Scientist
U.S. National Marine Fisheries Service, NOAA
Southwest Fisheries Science Center
8604 La Jolla Shores Drive
La Jolla CA 92037
UNITED STATES OF AMERICA
Tel.: (+1 858) 546 7096
Fax: (+1 858) 546 7003
E-mail: william.perrin@noaa.gov

Dr. Taej Mundkur
CMS Appointed Councillor (Asiatic Fauna)
Flyway Programme Manager
Wetlands International
Swarankit, Plot No. 6
Mahatma Housing Society
Kotland
Pune City-411 038
INDIA
Tel: (+91 20) 2536 3372
Fax: (+39) 2536 3372
E-mail: taejmundkur@vsnl.net

Dr. Roberto P. Schlatter
CMS Appointed Councillor (Neotropical Fauna)
Director
Instituto de Zoología
Facultad de Ciencias
Universidad Austral de Chile
Casilla 567
Valdivia
CHILE
Tel.: (+56 63) 221 315
Fax: (+56 63) 221 315
E-mail: rschlatt@uach.cl

**Governmental Observers / Observateurs de Gouvernements /
Observadores Gubernamentales**

ANTIGUA AND BARBUDA

Mr. Clarence Pilgrim
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture, Lands, Marine Affairs and Agro-
Industry
Independence Avenue
St. John's Antigua
Tel: (+ 268) 462 1213
Fax: (+1 268) 462 6104

AUSTRALIA

Mr. Glen Ewers
Senior Policy Officer
Commonwealth Department of the Environment, Water,
Heritage and the Arts
GPO Box 787
Canberra ACT 2601
Tel: (+61 2) 6274 2575
Fax: (+61 2) 6275 9374
E-mail: glen.ewers@environment.gov.au

BURKINA FASO

Ms. Mariam Douahba
Ministere de l'Environnement et du Cadre de Vie
Direction de la Faune et des Chasses
BP 7011 Ouaga 03
Tel: (+226) 80356971
E-mail: douzoumas@yahoo.fr

FRANCE

Ms. Marianne Courouble
Dossiers Internationaux et Communautaires
DNP, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du
Développement Durable et de l'Amenagement du
Territoire
20, Avenue de Segur
75302 Paris 07 SP
France
Tel) (+33 1) 4219 1081
Fax: (+33 1) 4219 1979
E-mail: marianne.courouble@developpement-
durable.gouv.fr

Mr. Michel Perret
Chef de Bureau Faune et Flore Sauvages
DNP, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du
Développement Durable et de l'Amenagement du
Territoire
20, Avenue de Segur
75302 Paris 07 SP
France
Tel) (+33 1) 4219 1869
Fax: (+33 1) 4219 1979
E-mail: michel-m.perret@developpement-
durable.gouv.fr

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Mr. Oulare Aboubacar
Directeur
Centre National de Gestion des Aires Protegees
Ministère de l'Environnement
République du Guinée
Tel: (+224 60) 550260
E-mail: oulare_aboudcar@yahoo.fr

KENYA

Dr. Samuel Kasiki
Dy. Director, Biodiversity Research & Monitoring
Kenya Wildlife Service
P.O. Box 40241
Nairobi 00100
Tel: (+254) 72144 6729
Fax: (+254) 603792
E-mail: skasiki@kws.go.ke

Dr. James Njogu
Head Conventions, Biotechnology & information
Management
Kenya Wildlife Service
P.O. Box 40241
Nairobi 00100
Tel: (+254) 721221 6597
Fax: (+254) 20 603792
E-mail: jgichiah@kws.go.ke

PANAMA

Mr. Ibelice Anino
Tecnica Cientifice
Autoridad Nacional del Ambiente
Albrook, Edificio 804
Cuidad de Panama
Tel: (+507) 500 0855 ext: 1102
Fax: (+507) 500 0860
E-mail: j.anino@anam.gob.pa

TOGO

Mr. Okoumassou Kotchikpa
Chef Division Inventaire, Amenagement et Protection
Faunique
Direction Faune et Chasse (METRF)
Ministere Environnement, Tourisme et Ressources
Forestieres
BP 355 Lome
Tel: (+228) 912 5405
Fax: (+228) 221 4029
E-mail: okoumdfc@yahoo.fr / okoumdfc@hotmail.com

UGANDA

Mr. Aggrey Rwetsiba
 Señor Monitoring and Research Coordinator
 Uganda Wildlife Authority
 P.O. Box 3530
 Kampala
 Tel: (+256 41) 355000
 Fax: (+256 41) 346291
 E-mail: Aggrey.rwetsiba@uwa.or.ug

UNITED KINGDOM

Dr. Michael James Williams
 Reporting Standards Manager
 Joint Nature Conservation Committee
 Monkstone House
 City Road, Peterborough
 Pe1 1JY
 Tel: (+44 1733) 86 6868
 Fax: (+44 1733) 555 948
 E-mail: james.Williams@jncc.gov.uk

Intergovernmental and Non-Governmental Organization Observers /
Observateurs d'Organisations Intergouvernementales et Non
Gouvernementales / Observadores de Organizaciones
Intergubernamentales y No Gubernamentales

ACCOBAMS Permanent Secretariat

Dr. Marie -Christine Grillo
 ACCOBAMS Permanent Secretariat
 Jardins de l'UNESCO 2
 Terrasses de Frontvieille
 98000 Monaco
 Tel: (+377) 9898 4208
 E-mail: megrillo@accobams.net

Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds - AEWA

Mr. Sergey Dereliev
 Technical Officer
 UNEP/AEWA
 Hermann-Ehlers-Str.10
 53113 Bonn
 GERMANY
 Tel.: (+49 228) 815 2415
 Fax: (+49 228) 815 2450
 E-Mail: sdereliev@unep.de

BirdLife International

Dr. Robert Clay
 Conservation Manager, Americas Division
 BirdLife International
 Gaetano Martino esq. Tte. Ross
 Asuncion
 Paraguay
 Tel: (+595 21) 223 567
 Fax: (+595 21) 223 567
 E-mail: rob.clay@birdlife.org

International Whaling Commission

Dr. William F. Perrin
 Senior Scientist
 US National Marine Fisheries Service, NOAA
 8604 La Jolla Shores Drive
 La Jolla CA 92037
 U.S.A.
 Tel: (+1 858) 546 7096
 Fax: (+1 858) 546 7003
 E-mail: william.perrin@noaa.gov

IRSNB

Ms. Marie-Odile Beudels
 IRSNB
 29 rue Vautier
 1000 Brussels
 Belgium
 Tel: (+32) 6274360
 E-mail:marie.odile.beudels@naturalsciences

Ms. Rene-marie Lafontaine
 IRSNB
 29 rue Vautier
 1000 Brussels
 Belgium
 Tel: (+32) 6274360
 E-mail:rene-marie.lafontaine@national.sciences

Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora - CITES

Mr. David Morgan
 Chief, Scientific Support Unit
 CITES Secretariat
 M.I.E. 11-13 Chemin des Anémones
 1219 Châtelaine-Geneva
 SWITZERLAND
 Tel: (+41 22) 9178 123
 Fax: (+41 22) 7973 417
 E-mail: david.morgan@cites.org

UNEP World Conservation Monitoring Centre

Mr. Gerardo Fragoso
 Head of Species Programme
 UNEP World Conservation Monitoring Centre
 219 Huntingdon Road
 Cambridge CB3 0DL
 UNITED KINGDOM
 Tel.: (+44 1223) 277 314
 Fax: (+44 1223) 277 136
 E-Mail: gerardo.fragoso@unep-wcmc.org

Wetlands International

Dr. Taej Mundkur
Flyway Programme Manager
Wetlands International
Swarankit, Plot No. 6
Mahatma Housing Society
Kotland,
Pune City-411 038
INDIA
Tel: (+91 20) 2536 3372
Fax: (+39) 2536 3372
E-mail: tajmundkur@vsnl.net

World Conservation Union - IUCN

Dr. Jean-Christophe Vié
Deputy Head, IUCN Species Programme
IUCN The World Conservation Union
Rue de Mauverney
CH 1196 Gland
Switzerland
Tel: (+41 22) 999 0208
Fax: (+41 22) 999 0002
E-mail: jean-christophe.vie@iucn.org

Whale and Dolphin Conservation Society - WDCCS

Mr. Mark Simmonds
International Director of Science
Whale and Dolphin Conservation Society
Brookfield House, 38 St. Paul Street
Chippenham, Wiltshire SN15 1LJ
Tel: (+44 1249) 449 515 / 500
Fax: (+44 1249) 449 501
E-Mail: mark.simmonds@wdcs.org

Wildfowl & Wetlands Trust

Dr. Ruth Cromie
Head of Wildlife Health
Wildfowl & Wetlands Trust
WWT Slimbridge
Gloucestershire, GL2 7BT
United Kingdom
Tel: (+44 1453) 891254
Fax: (+41 1453) 890 827
E-mail: ruth.cromie@wwt.org.uk

Zoological Society of London

Indicators & Assessments Unit
Institute of Zoology
Regent's Park
London NW1 4RY
United Kingdom

Ms. Julia Latham
Tel: (+44 20) 7449 6356
Fax: (+44 20) 7586 2870
E-mail: julia.latham@ioz.ac.uk

Dr. Ben Collen
Tel: (+44 20) 7449 6642
Fax: (+44 20) 7586 2870
E-mail: ben.collen@ioz.c-c.uk

Secretariat/Secretaría

UNEP/CMS Secretariat

Hermann-Ehlers-Str.10
53113 Bonn
GERMANY
Tel: (+49 228) 815 2401
Fax: (+49 228) 815 2449
E-mail: secretariat@cms.int

Dr. Marco Barbieri
Acting Scientific & Technical Officer
Tel.: (+49 228) 815 2424
E-Mail: mbarbieri@cms.int

Mr. Moulay Lahcen El Kabiri
Deputy Executive Secretary
Tel.: (+49 228) 815 2407
E-Mail: lelkabiri@cms.int

Mr. Robert Hepworth
Executive Secretary
Tel.: (+49 228) 815 2410
E-Mail: rhepworth@cms.int

Dr. Francisco Rilla Manta
Information Officer
Tel.: (+49 228) 815 2460
E-Mail: frilla@cms.int

Ms. Heidrum Frisch
Tel.: (+49 228) 815 2460
E-Mail: hfrisch@cms.int

Dr. Aline Kuehl
Tel: (+49 228) 815 2462
E-mail: akuehl@cms.int

Ms. Viviana Jimenez
4401 North Fairfax Drive
Suite 100
Arlington, VA
22203 USA
Tel: (+1 703) 358 1946
E-mail: washington@cms.int